

Caisses de pension publiques romandes

Analyse des résultats 2018

13^e édition

Retraites Populaires
Division marketing, conseil et communication
Service marketing

Rédaction :
Raphaël Thévoz
Economiste d'entreprise HES

www.retraitespopulaires.ch/analyse

Octobre 2019

Retraites Populaires en un coup d'œil

Fondée il y a plus de 110 ans, Retraites Populaires est une institution de droit public dont la mission est de faciliter l'accès à la prévoyance pour tous. Active dans l'assurance vie, la prévoyance professionnelle, l'immobilier, les prêts et la gestion de caisses de pension, Retraites Populaires met au service des personnes, des entreprises et des institutions une plateforme de compétences et tout son savoir-faire.

Acteur important de l'économie vaudoise, Retraites Populaires a pour politique, en respect de l'allocation d'actifs et à rendement-risque égal, de privilégier les investissements dans l'économie locale.

Un partenaire fort des institutions de prévoyance

Retraites Populaires est notamment reconnue pour sa gestion d'institutions de prévoyance publiques, parapubliques et privées. La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) et la Caisse intercommunale de pensions (CIP), entre autres, font partie des institutions qui lui font confiance.

Retraites Populaires Gestion est une solution de gestion complète ou partielle pour les institutions de prévoyance et une plateforme de services à disposition du Conseil de fondation, des employeurs et des collaborateurs. Elle propose une large gamme de services couvrant l'ensemble des besoins liés à la prévoyance professionnelle (gestion administrative, placement et gestion financière, soutien au Conseil d'administration, gestion immobilière, etc.). Chacune des caisses peut définir les compétences dont elle souhaite bénéficier et profiler l'intervention de Retraites Populaires en fonction de ses besoins. La flexibilité du système permet à chaque mandant de conserver son autonomie juridique et de disposer de son propre Conseil d'administration ou de fondation. Quel que soit le type de partenariat, les avantages sont identiques pour chacune d'entre elles : soutien du Conseil de fondation, adaptation des prestations, gains en efficacité, diminution des frais, meilleures capacités d'investissement.

Chiffres clés au 31 décembre 2018

Nombre de collaborateurs : 389 (dont 34 en formation)

Encaissement de primes nettes, 2e et 3e piliers (en CHF) : 751 millions

Total du bilan (en CHF) : 7 milliards

Total des fonds sous gestion (en CHF) : 24 milliards

Total des assurés (auprès de Retraites Populaires et des caisses de pension sous gestion) : 199'837

Total des appartements gérés : 13'587

www.retraitespopulaires.ch

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1.	Caisses de pension analysées.....	5
1.2.	Sources.....	6
2.	Liste des caisses de pension analysées	7
3.	Domaines analysés	8
3.1.	Généralités	9
3.1.1	Système financier	9
3.1.2	Garantie publique.....	9
3.1.3	Bases techniques.....	10
3.1.4	Taux techniques.....	11
3.1.5	Taux de rémunération des avoirs de vieillesse	12
3.1.6	Réassurance.....	13
3.1.7	Mesures structurelles et d'assainissement.....	13
3.2.	Effectifs des caisses	15
3.2.1	Effectifs des caisses, assurés et pensionnés.....	15
3.2.2	Rapport actifs/rentiers	16
3.3.	Prestation de retraite	17
3.3.1	Primauté.....	17
3.3.2	Rente de retraite (âge et années de cotisation)	18
3.3.3	Taux de rente.....	19
3.3.4	Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans	20
3.4.	Financement.....	21
3.4.1	Cotisations totales.....	21
3.4.2	Cotisations employé / employeur	22
3.5.	Éléments financiers	23
3.5.1	Total du bilan	23
3.5.2	Degré de couverture	24
3.5.3	Degré de couverture minimum.....	26
3.5.4	Frais d'administration par assuré, actif et pensionné	27
3.5.5	Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse.....	29
3.5.6	Frais de gestion de la fortune.....	29
3.5.7	Performance	32
3.5.8	Répartition des placements.....	35

4. Annexes

- 4.1 Généralités
- 4.2 Mesures structurelles et d'assainissement
- 4.3 Effectifs des caisses
- 4.4 Prestations
- 4.5 Financement
- 4.6 Eléments financiers
- 4.7 Méthodes de valorisation de l'immobilier
- 4.8 Répartitions des placements
- 4.9 Allocations stratégiques

1. Introduction

C'est avec plaisir que nous publions la 13^e édition de notre analyse sur les caisses de pension publiques romandes. Année après année, notre objectif est toujours de fournir une analyse comparative détaillée des résultats des institutions de prévoyance de droit public, en tenant compte de leurs spécificités. De plus, nous souhaitons également offrir aux participants de l'étude des outils de comparaison et de décision afin de répondre aux défis importants auxquels doivent faire face les institutions de prévoyance.

En 2018, les rendements des capitaux ont été négatifs pour l'ensemble des caisses de pension analysées, s'établissant à -2.53% en moyenne (8.08% en 2017). Il s'agit des plus mauvaises performances depuis les 10 dernières années et la crise financière de 2008. Pour la quasi-totalité des caisses, ces résultats n'ont pas permis de maintenir un degré de couverture au niveau de celui atteint à fin 2017. Dès lors, le degré de couverture moyen de l'ensemble des caisses de pension analysées est en recul de 3.19 points de pourcentage, à 82.63% (85.82% en 2017).

Nous constatons également que la tendance à l'abaissement du taux d'intérêt technique s'est poursuivie durant l'exercice passé en revue. Le taux d'intérêt technique moyen des caisses analysées s'est ainsi établi à 2.57% à fin 2018, contre 2.67% à fin 2017.

Comme le relève l'annexe 4.2 dédiée aux mesures structurelles et d'assainissement, les réformes au sein de notre échantillon des caisses analysées se poursuivent. Après avoir fait état de plusieurs fusions lors des précédentes éditions de notre étude, c'est bien la scission d'une caisse qui aura lieu en 2020. En effet, le canton du Valais innove dans la réforme structurelle de sa caisse de pension, qui passera par une scission en deux entités.

Pour terminer, on relèvera que les progrès se poursuivent dans la transparence des frais de gestion de la fortune. En effet, le pourcentage des investissements dans des placements de fortune transparents en matière de frais a atteint 99.56% en moyenne en 2018 (99.34% en 2017), alors que ce taux était de 98.21% lors de son introduction en 2013. Ce résultat se rapproche donc de l'objectif d'un taux de transparence de 100% souhaité par le législateur.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Raphaël Thévoz

Economiste d'entreprise HES

1.1. Caisses de pension analysées

Cette étude repose sur seize caisses de pension publiques romandes, auxquelles s'ajoutent quatre caisses publiques bernoises, une caisse publique tessinoise et une caisse publique zurichoise. Deux autres caisses de pension ont également été ajoutées, Previs ainsi que le Fonds de prévoyance du personnel des hôpitaux publics cantonaux du Tessin (FEOC). Celles-ci sont de droit privé mais ont principalement pour clients des communes et des institutions dites de « service public ».

La Caisse de pension du canton de Zurich (BVK) est considérée comme une caisse publique dans l'analyse, car bien qu'elle ait été convertie en une fondation de droit privé en 2014, elle assure des employés du service public. Cela nous permet ainsi de comparer notre échantillon avec une grande caisse suisse alémanique.

Canton	Nombre de caisses observées
Fribourg	2
Genève.....	5
Jura.....	2
Neuchâtel	1
Valais.....	3
Vaud	3
Berne.....	4
Tessin.....	1
Zurich	1
Caisses privées.....	2
Total	24

Les vingt-deux caisses publiques de notre échantillon représentent, à fin 2018, un total de 403'566 assurés actifs et 204'481 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 149.4 milliards. Les statistiques suisses 2017 indiquent un total de 75 caisses de pension de droit public pour 584'945 assurés actifs et un total du bilan s'élevant à CHF 228.6 milliards. Les deux caisses privées analysées comptent, quant à elles, 35'931 assurés actifs et 9'754 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 6.4 milliards.

Les principaux éléments observés sont commentés et représentés à l'aide de graphiques pour la globalité de l'échantillon. Dans certains cas, des données spécifiques aux caisses en primauté des cotisations ou prestations sont mises en évidence. Les chiffres de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) et de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) sont également mis en évidence. Les données détaillées de toutes les caisses sont disponibles dans les annexes.

1.2. Sources

Les sources de cette analyse proviennent principalement des rapports annuels des caisses de pension observées. De plus, des comparaisons sont effectuées par thème avec les chiffres des données statistiques de la prévoyance professionnelle en Suisse de 2017 réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). D'autres éléments de comparaison proviennent de la 19^e enquête Swisscanto auprès des caisses de pension publiques et privées réalisée en 2019. Cette enquête se base sur la situation en 2018 de 531 institutions de prévoyance, dont 68 de droit public, dans l'ensemble de la Suisse. Des informations sont également extraites de différents communiqués et articles de presse.

2. Liste des caisses de pension analysées

	Abréviations	Nom Complet
1	CACEB	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois
2	CPI Ville GE et communes	CAP Prévoyance - CPI "Ville de Genève et les autres communes genevoises"
3	CPI SIG	CAP Prévoyance - CPI "Services Industriels de Genève (SIG)"
4	CIP	Caisse intercommunale de pensions (Vaud)
5	CP	Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires
6	CPB	Caisse de pension bernoise (canton)
7	CPCL	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
8	CPEG	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
9	CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
10	CPJU	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
11	CPM	Caisse de pensions du personnel de la commune de Monthey
12	CPPEF	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
13	CPVAL	Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais
14	CPVF	Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
15	CPVS	Caisse de pensions de la Ville de Sion
16	FPTPG	Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois
17	FRED	Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont
18	IPCT	Istituto di previdenza del Cantone Ticino (canton du Tessin)
19	PREV.ne	prévoyance.ne - Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
20	PUBLICA	Caisse fédérale de pensions PUBLICA
21	PVK	Personalvorsorgekasse der Stadt Bern (ville de Berne)
22	FEOC	Fondo di previdenza per il personale dell'Ente Ospedaliero Cantonale
23	Previs	Previs Prévoyance
24	BVK	BVK Personalvorsorge des Kantons Zürich (canton de Zurich)

3. Domaines analysés

Généralités

- Système financier
- Garantie publique
- Bases techniques
- Taux technique
- Taux de rémunération des avoirs de vieillesse
- Réassurance
- Mesures structurelles et d'assainissement

Effectifs des caisses et prestations

- Effectifs des caisses
- Rapport actifs/rentiers
- Rente maximale (âge, années de cotisation)

Prestations de retraite

- Primauté
- Rente de retraite
- Taux de rente
- Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans

Financements

- Cotisations

Éléments financiers

- Total du bilan
- Degré de couverture
- Degré de couverture minimum
- Frais d'administration
- Frais de gestion de la fortune
- Performance nette

Répartition des placements

- Liquidités
- Obligations en francs suisses
- Obligations en monnaies étrangères
- Actions suisses
- Actions étrangères
- Hypothèques
- Immobiliers
- Placements alternatifs

3.1. Généralités

3.1.1 Système financier

Les caisses de pension publiques romandes de notre échantillon observé sont majoritairement en capitalisation partielle. Cela concerne en effet 17 des 22 caisses publiques analysées, qui ont un objectif de taux de couverture à atteindre de 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052. A la fin 2018, cet objectif est atteint par deux caisses de pension bernoises (CACEB et CPB), les caisses des villes de Sion (CPVS) et Berne (PVK) ainsi que celle du canton du Valais (CPVAL).

A noter que plusieurs caisses analysées qui sont actuellement en capitalisation partielle visent à moyen terme la capitalisation complète. C'est le cas pour deux caisses de pension bernoises (CACEB et CPB), qui se sont fixées l'objectif d'une capitalisation complète dans un délai de 20 ans. La caisse de pension de la Ville de Berne (PVK) vise un taux de couverture de 100% d'ici fin 2051. Le canton du Valais va scinder son institution de prévoyance actuelle (CPVAL) en deux entités et créer une caisse de pension entièrement capitalisée et sans garantie de l'Etat.

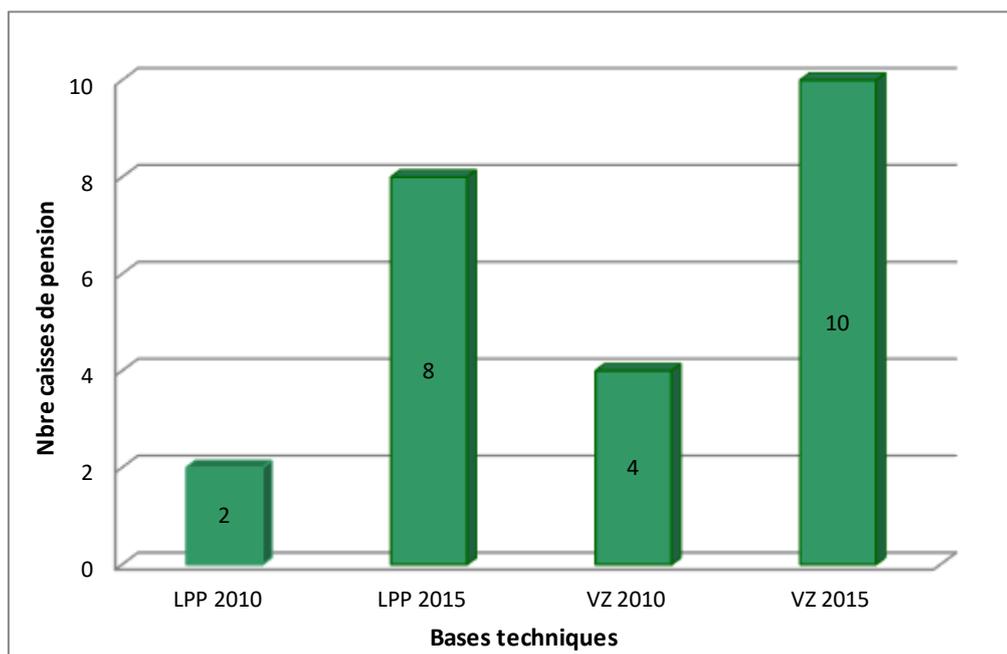
Il y a donc 7 caisses de pension au sein de notre étude qui sont en capitalisation complète, dont 5 caisses publiques : la CPI SIG, la CP (Police et pénitenciers GE), la ville de Delémont (FRED), PUBLICA et le canton de Zurich (BVK). Les deux caisses privées observées (Previs et le FEOC : hôpitaux publics tessinois) sont obligatoirement en capitalisation complète. A noter que la Caisse de pension du canton de Zurich (BVK), qui est devenue une fondation de droit privé à partir du 1^{er} janvier 2014, est également obligatoirement en capitalisation complète.

3.1.2 Garantie publique

Les caisses de pension publiques suivantes ne bénéficient pas d'une garantie publique : la CPI SIG, la CP (Police et pénitenciers GE), la ville de Delémont (FRED), PUBLICA ainsi que le canton de Zurich (BVK). Tout comme les deux caisses privées de notre échantillon (Previs et le FEOC : hôpitaux publics tessinois). A noter que pour les caisses de pension cantonales bernoises (CACEB et CPB), la suppression de la garantie de l'Etat est en principe prévue au terme du plan de financement.

Au niveau suisse, 42% des caisses de pension publiques bénéficiaient d'une garantie publique en 2017, ce qui représentait 60% des assurés actifs et 61% du total du bilan.

3.1.3 Bases techniques



Bases techniques 2018

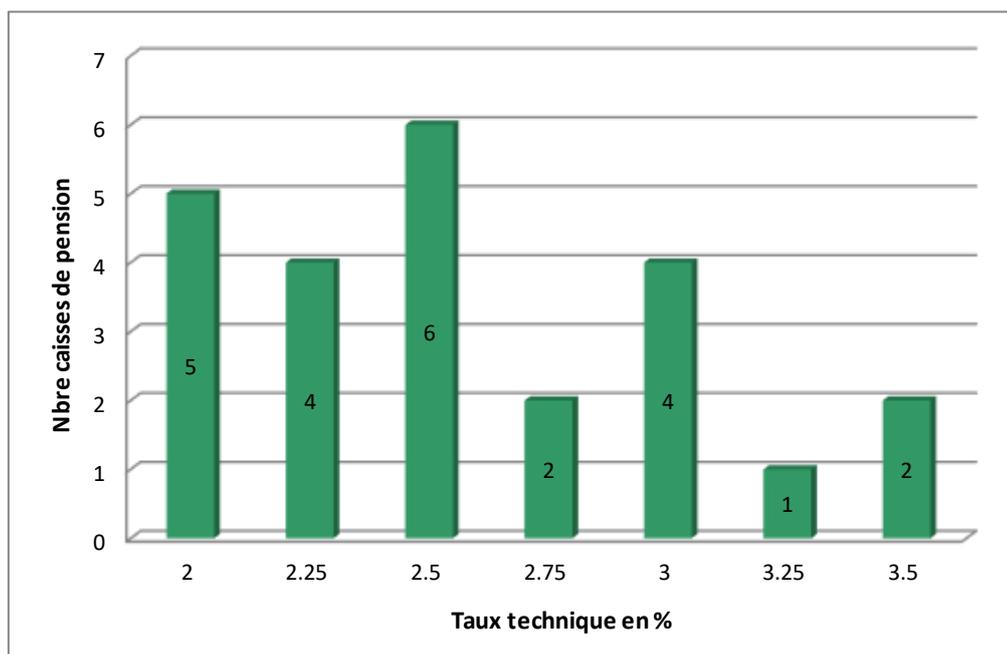
CPEV : VZ 2015

CIP : VZ 2015

En 2018, 2 caisses de pension ont modifié leurs bases techniques pour adopter soit les bases VZ 2015 (Ville de Monthey) ou les bases LPP 2015 (Ville de Berne). Publiées en décembre 2016, les bases techniques VZ 2015 reposent sur les données démographiques fournies par 25 caisses d'employeurs de droit public (Confédération, cantons, communes). Quant aux bases techniques LPP 2015, publiées en décembre 2015, elles ont été constituées en compilant les données démographiques de 15 grandes institutions de prévoyance autonomes. Les bases techniques les plus récentes (VZ 2015 et LPP 2015) sont utilisées par une majorité des caisses de pension analysées. A noter que 4 d'entre elles utilisent des tables générationnelles.

Les chiffres de l'étude Swisscanto en 2018 montrent que les caisses publiques suisses utilisent majoritairement les bases techniques les plus récentes, soit les bases VZ 2015 (48%) ou LPP 2015 (40%). Les institutions de droit privé travaillent, quant à elles, très majoritairement avec les bases LPP 2015 (89%). La part des participants à l'étude qui utilise des tables générationnelles est en hausse. Celle-ci atteint 40% en 2018, contre 13% en 2011.

3.1.4 Taux techniques



Taux techniques 2018

Moyenne :	2.57%	CPEV :	2.50%
Minimum :	2.00%	CIP :	2.25%
Maximum :	3.50%		

Durant l'exercice 2018, 4 caisses ont abaissé leur taux technique. Le taux technique moyen des institutions de prévoyance analysées est donc passé de 2.67% à fin 2017 à 2.57% à fin 2018, alors qu'il s'élevait à 4.17% il y a 10 ans. L'écart entre les caisses reste relativement important, puisque la fourchette des taux s'étend de 2.00% à 3.50%. En 2018, les 2 caisses privées (Previs et le FEOC : hôpitaux publ. tessinois) ont ensemble un taux technique moyen de 2.13% contre 2.61% pour les caisses publiques.

	Taux technique 2017	Taux technique 2018
Canton du Jura	3.00%	2.25%
Ville de Monthey	3.00%	2.25%
Ville de Delémont	2.50%	2.00%
Ville de Berne	2.75%	2.50%

La baisse des taux techniques observée depuis quelques années se poursuit donc au sein de notre échantillon des caisses analysées. De plus, d'autres baisses des taux techniques sont d'ores et déjà planifiées (cf. annexes 4.2 A et B).

rémunéré à hauteur de 2.75% l'avoir de vieillesse de ses assurés actifs en 2018. Pour l'ensemble des caisses, l'avoir de vieillesse des assurés a été rémunéré à 1.25% en moyenne (1.92% en 2017). A noter que pour Previs, le taux de rémunération 2018 des avoirs de vieillesse pour les caisses de prévoyance "Comunitas" et "Service public », qui regroupe plus de 85% des assurés actifs de Previs, s'est élevé à 1.00%.

Dans sa 19^e enquête auprès des caisses de pension publiques et privées, Swisscanto obtient une rémunération moyenne des avoirs de vieillesse pour l'ensemble des caisses participantes de 1.55%. La moyenne pour les caisses de droit public est de 1.49% et de 1.56% pour celles de droit privé.

3.1.6 Réassurance

Seulement cinq caisses de pension sont réassurées, dont trois en stop-loss (soit pour une partie qui dépasse une franchise convenue). La taille des institutions de droit public, qui est en moyenne nettement plus importante que celles de droit privé, explique ce constat.

3.1.7 Mesures structurelles et d'assainissement

En 2018, comme l'année précédente, plusieurs caisses de pension analysées ont baissé leur taux d'intérêt technique ainsi que les taux de conversion pour les caisses en primauté des cotisations. Les caisses de pension des villes de Berne et Monthey ont révisé leur plan de prévoyance durant l'exercice passé en revue. D'autres réformes sont également entrées en vigueur début 2019 et plusieurs projets de réforme sont en cours.

C'est le cas pour la Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais (CPVAL), dont la réforme structurelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Celle-ci est innovante car elle prévoit la scission de la caisse en deux entités, une caisse de prévoyance ouverte (CPO) et une caisse de prévoyance fermée (CPF).

La caisse « ouverte » bénéficiera d'une capitalisation complète et fonctionnera sans garantie de l'Etat. Elle comptera les actifs affiliés à la CPVAL depuis le 1^{er} janvier 2012 ainsi que les nouveaux assurés. Un nouveau barème de cotisations sera introduit dès l'entrée en vigueur de la réforme. Celui-ci prévoit une cotisation constante, pour l'employeur et pour l'assuré, durant toute la carrière. L'âge de retraite correspondra à l'âge AVS, avec une retraite flexible entre 58 et 70 ans. Pour le personnel de sécurité (Police cantonale et Etablissements pénitentiaires), l'âge de retraite correspondra à l'âge AVS anticipé de 2 ans. Dès septembre 2020, le taux de conversion pour un départ à l'âge de retraite de 65 ans baissera graduellement de 6.64% à 5.41% à partir de septembre 2026. Le taux d'intérêt technique sera abaissé de 3.00% à 2.50% et l'apport en capital des employeurs, pour cette caisse, est estimé à CHF 265 millions sur 20 ans.

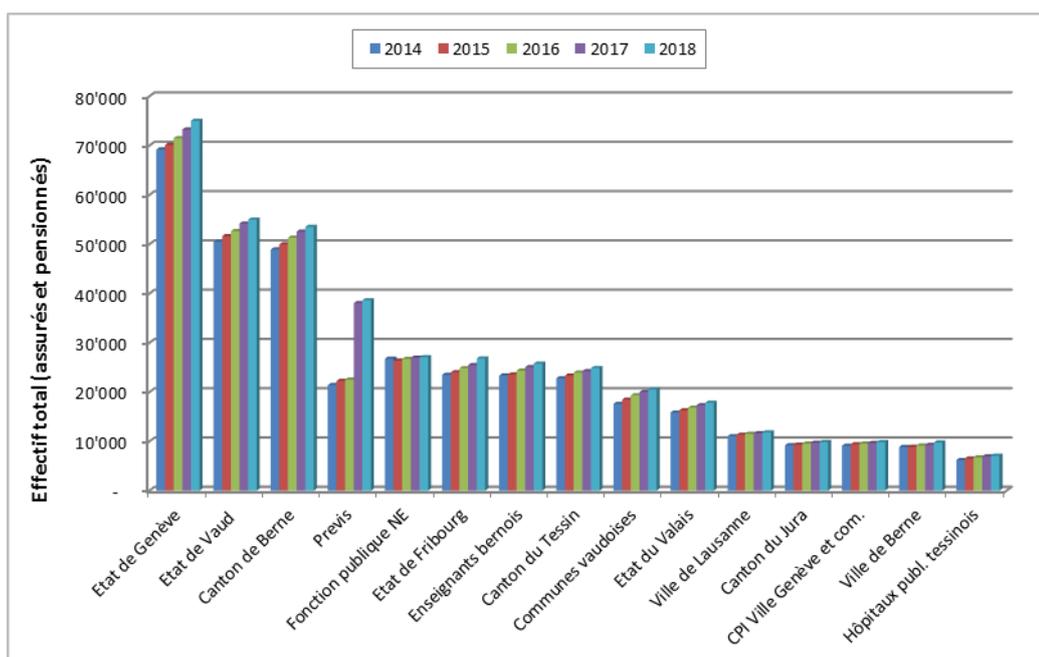
La caisse « fermée » réunira les rentiers et les assurés actifs affiliés à la CPVAL avant le 1^{er} janvier 2012. Il n'y aura pas de modification dans le barème de cotisations et l'âge de retraite ordinaire reste à 62 ans (60 ans pour le personnel de sécurité). Dès septembre 2020, le taux de conversion pour un départ à l'âge de retraite de 62 ans baissera graduellement de 6.17% à 5.00% à partir de septembre 2026. Le taux d'intérêt technique sera abaissé de 3.00% à 2.50%. L'apport en capital des employeurs, pour cette caisse, est estimé à CHF 1.35 milliards au cours des 20 prochaines années et la garantie de l'Etat sera maintenue.

Vous trouverez le détail des mesures prises par les caisses de pension analysées dans les annexes 4.2 A et B dédiées aux mesures structurelles et d'assainissement. Vous trouverez également, dans ces annexes, des informations concernant les caisses de pension cantonales suisses alémaniques. Cela permet d'avoir ainsi un aperçu « national » des mesures structurelles et d'assainissement prises par l'ensemble des caisses de pension publiques cantonales.

3.2. Effectifs des caisses

3.2.1 Effectifs des caisses, assurés et pensionnés

Le graphique ci-dessous contient uniquement les effectifs de plus de 5'000 personnes. Pour une raison de lisibilité, la Caisse de pension du canton de Zurich, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 121'342 assurés, ainsi que PUBLICA (106'501 assurés) ne sont pas représentées sur le graphique.



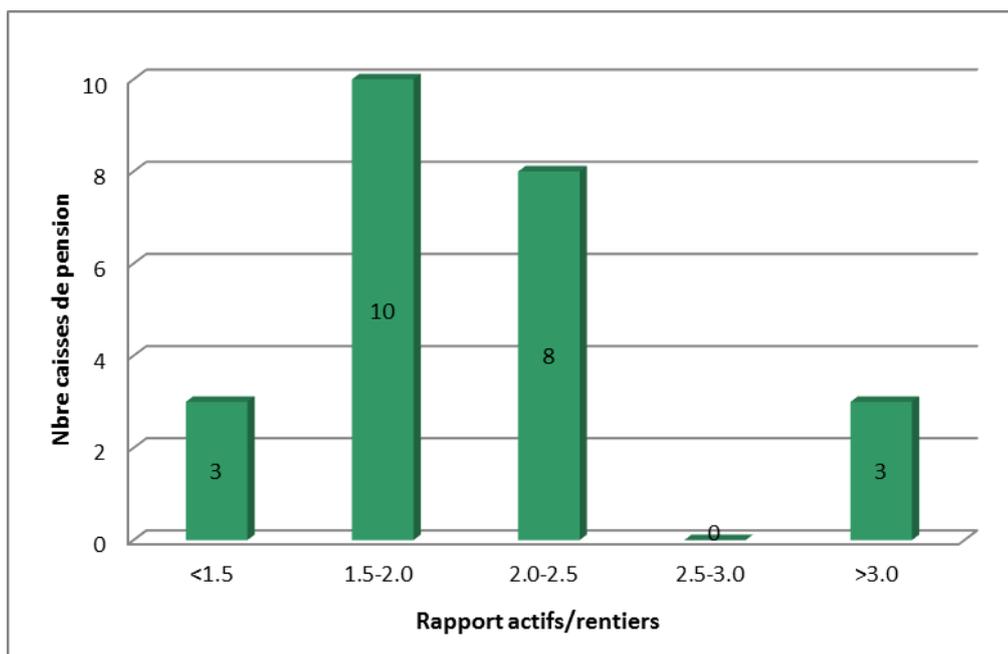
Effectifs des caisses 2018

Total :	653'732	CPEV :	54'973
Moyenne :	27'239	CIP :	20'526
Minimum :	490 (ville de Delémont)		
Maximum :	121'342 (canton de Zurich)		

En dehors de la Caisse de pension du canton de Zurich (BVK) et PUBLICA, dont les effectifs dépassent les 100'000 assurés, trois grandes caisses publiques se détachent des autres avec un total d'actifs et pensionnés supérieur à 50'000. Il s'agit de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG - 75'015 assurés), de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV - 54'973 assurés) ainsi que celle du canton de Berne (CPB - 53'498 assurés). A l'opposé, les caisses des villes de Delémont et de Monthey comptent respectivement 490 et 575 actifs et pensionnés.

L'effectif total de l'échantillon a augmenté de 1.9% à fin 2018 (actifs : +1.5%, pensionnés : +2.8%). La Caisse de pension du canton de Zurich enregistre en 2018 la plus forte progression des effectifs (en nombre) de l'échantillon observé : +2'511 personnes.

3.2.2 Rapport actifs/rentiers



Rapport actifs/rentiers 2018

Moyenne :	2.20	CPEV :	2.00
Minimum :	1.23 (CPI SIG)	CIP :	2.07
Maximum :	5.66 (FEOC)		

Comme chaque année, l'échantillon des caisses de pension observées présente une grande disparité du rapport actifs/rentiers qui va du simple au quadruple. Avec une moyenne de 2.20 actifs pour un rentier à fin 2018, le rapport actifs/rentiers a légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent (2.23). Le ratio démographique moyen des caisses analysées poursuit donc sa dégradation, puisque que le rapport entre les actifs et rentiers était encore de 2.60 à fin 2006. A noter que les deux caisses privées (Previs et le FEOC : hôpitaux publ. tessinois) ont un rapport actifs/rentiers moyen de 4.55 contre 1.98 pour les caisses publiques.

Au niveau Suisse, les statistiques 2017 de l'OFS indiquent que le nombre total d'assurés actifs a progressé de 2.1% en 2017 pour atteindre 4.18 millions. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de rentes s'établissait à 1.14 million (+2.4%), soit au final un rapport actifs/rentiers de 3.66, en léger recul par rapport à 2016 (3.67).

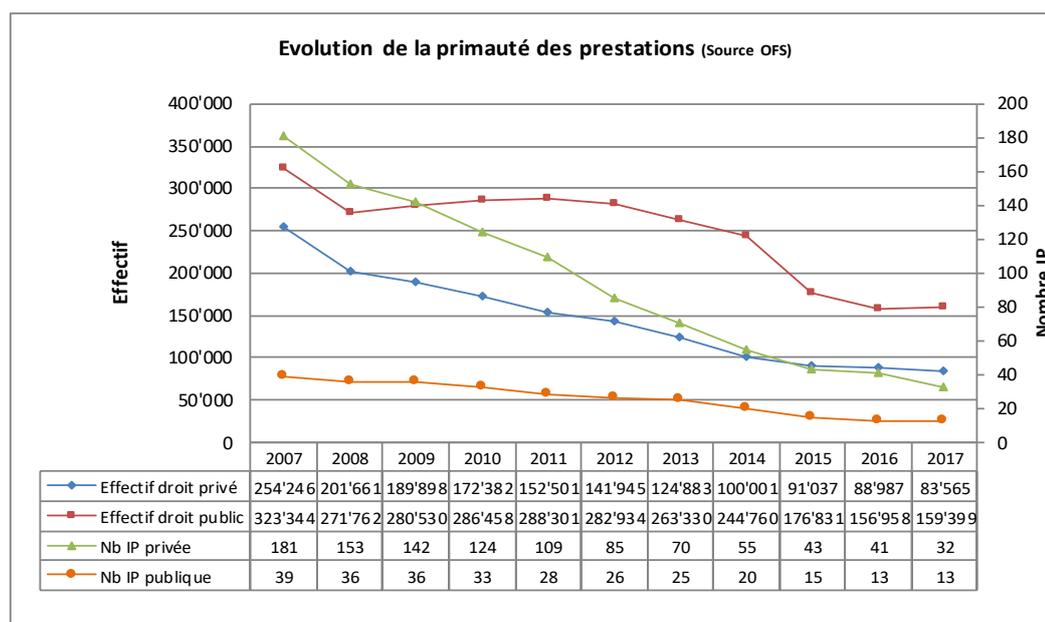
3.3. Prestation de retraite

3.3.1 Primauté

Pour la première fois depuis le lancement de notre étude en 2006, une majorité des caisses de pension observées travaille selon le principe de la primauté des cotisations en 2018. Durant l'exercice passé en revue, les caisses de pension des villes de Berne et Monthey sont en effet passées en primauté des cotisations.

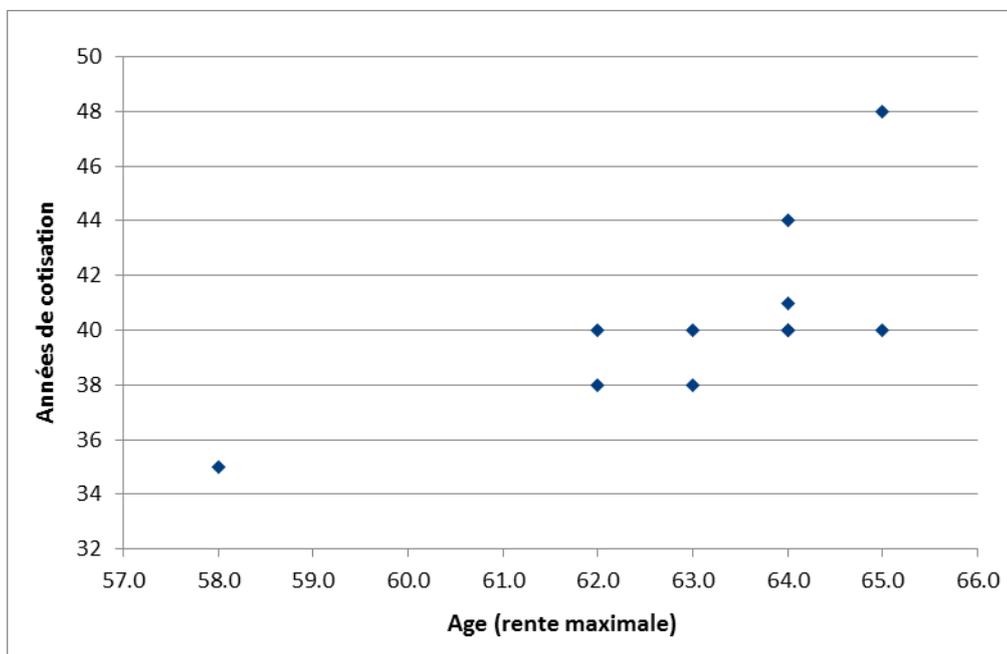
Selon les statistiques 2017 de l'OFS, 17% des caisses de pension publiques suisses étaient en primauté des prestations (inchangé par rapport à 2016). Concernant les effectifs, il n'y a plus que 27% du total des assurés (159'399) des caisses publiques en primauté des prestations. Dans le domaine privé, seuls 2.0% (contre 2.5% en 2016) des institutions de prévoyance sont encore en primauté des prestations et 2.3% (83'565) des assurés. Entre 2008 et 2017, le nombre d'institutions de droit privé en primauté des prestations a diminué de 79% et les effectifs de 59%.

La diminution progressive des caisses de pension en primauté des prestations se poursuit inexorablement. Les institutions de prévoyance publiques de notre univers de référence sont également concernées puisque les caisses de pension des villes de Berne et Monthey ont introduit la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, 11 des 22 caisses de pension publiques analysées sont en primauté des cotisations en 2018. La caisse de pension de la Fonction publique neuchâteloise à quant à elle introduit la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2019. Le passage à la primauté des cotisations a également été décidé dans les caisses de pension de la ville de Fribourg (2020) et du canton de Fribourg (2022).



3.3.2 Rente de retraite (âge et années de cotisation)

La durée de cotisation n'étant pas un élément déterminant pour le calcul des prestations en primauté des cotisations, seules les caisses de pension en primauté des prestations sont représentées dans le graphique ci-dessous.



Age (rente maximale) 2018

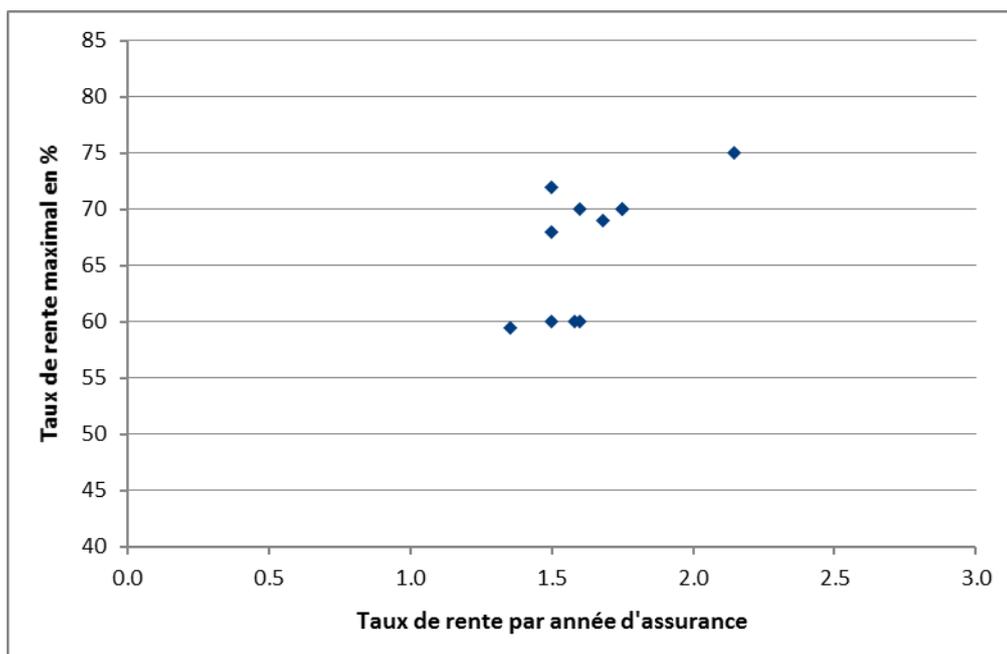
Moyenne :	63.1	CPEV :	60-62
Minimum :	58 (Police et pénitenciers GE)	CIP :	63
Maximum :	65 (ville de Lausanne)		

Années de cotisation 2018

Moyenne :	40.4	CPEV :	38
Minimum :	35 (Police et pénitenciers GE)	CIP :	40
Maximum :	48 (ville de Lausanne)		

A l'exception de la CP (Police et pénitenciers GE), avec une rente maximale possible à 58 ans, l'octroi de la retraite est offert, au mieux, à 62 ans et plus pour les autres caisses de pension analysées.

3.3.3 Taux de rente



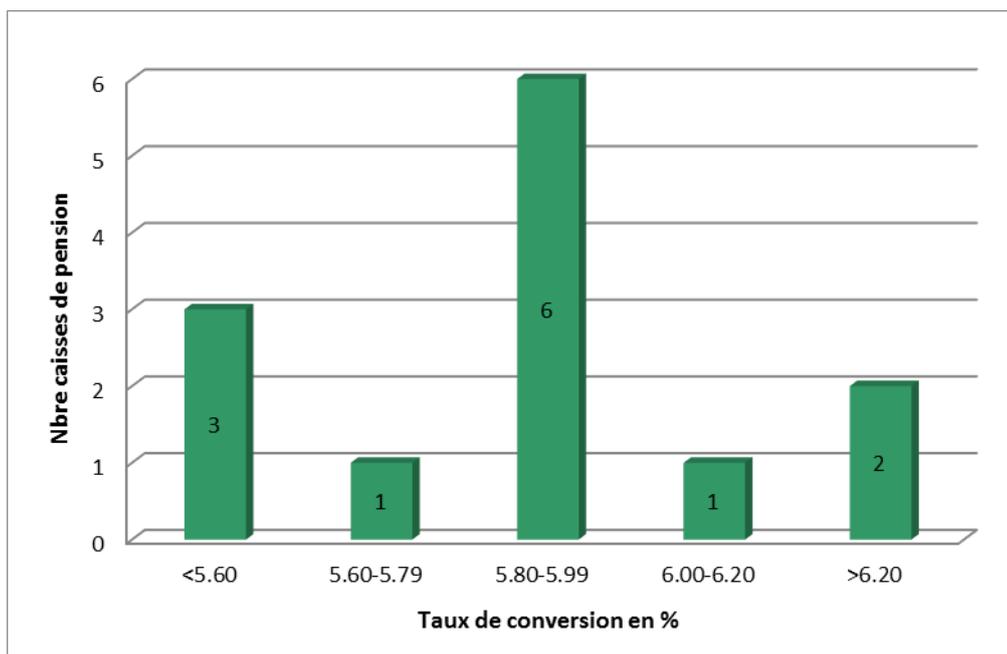
Taux de rente (par année d'assurance) 2018

Moyenne :	1.63	CPEV :	1.579
Minimum :	1.35 (canton de Neuchâtel)	CIP :	1.50
Maximum :	2.14 (Police et pénitenciers GE)		

Le graphique ci-dessus représente uniquement les caisses de pension en primauté des prestations. Hormis la caisse de la Fonction publique du canton de Neuchâtel (PREV.ne) avec 1.35, le taux de rente par année d'assurance se situe essentiellement entre 1.5 et 2.0. Seule la CP (Police et pénitenciers GE) a un taux de rente par année d'assurance plus élevé, à 2.14.

Le taux de rente maximal s'élève, quant à lui, principalement entre 60% et 75%, sauf pour la caisse précitée (PREV.ne avec 59.50%).

3.3.4 Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans



Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans

Moyenne : 5.84% Taux min. LPP : 6.80%
 Minimum : 4.86% (canton de Zurich)
 Maximum : 6.64% (Etat du Valais, ville de Sion)

Le graphique ci-dessus représente uniquement les caisses de pension en primauté des cotisations. A des fins de comparaison, les taux de conversion pour un départ à la retraite à l'âge de 65 ans (hommes et femmes) ont été relevés. En 2018, le taux moyen s'établit à 5.84%, contre 5.91% en 2017.

Dans sa dernière enquête, Swisscanto indique pour 2018 un taux de conversion moyen de 5.87% (taux pour les hommes à l'âge de retraite de 65 ans) dans les institutions de prévoyance enveloppantes, contre 6.00% en 2017.

La tendance à la baisse des taux de conversion va se poursuivre selon les annonces de plusieurs caisses analysées (cf. annexes 4.2 A et B) :

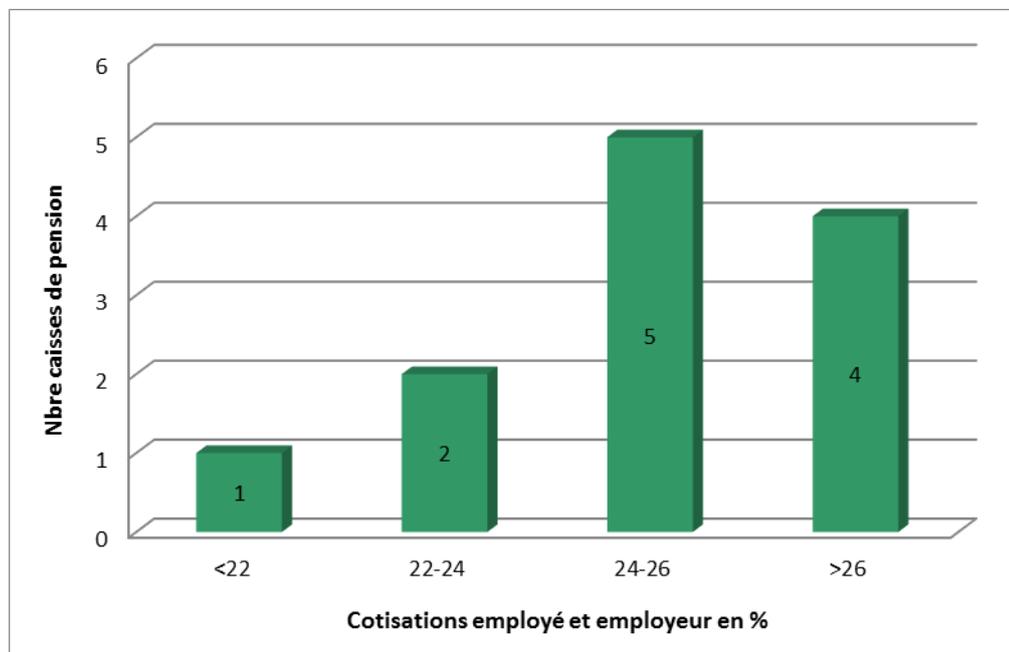
	Taux de conversion 2018*	Taux de conversion futur*
Enseignants bernois	5.40%	5.20%
Canton de Berne	5.94%	5.75%
Canton du Jura	5.706%	5.345%
Ville de Delémont	5.85%	5.40%
Canton du Tessin**	6.17%	5.20%
PUBLICA	5.65%	5.09%
FEOC	5.86%	5.00%

*Taux pour un homme à l'âge de retraite de 65 ans / ** En projet

3.4. Financement

3.4.1 Cotisations totales

Ce graphique prend en compte uniquement les institutions de prévoyance analysées ayant un taux de cotisations total ne différant pas en fonction de l'âge.



Cotisations totales 2018 (en %)

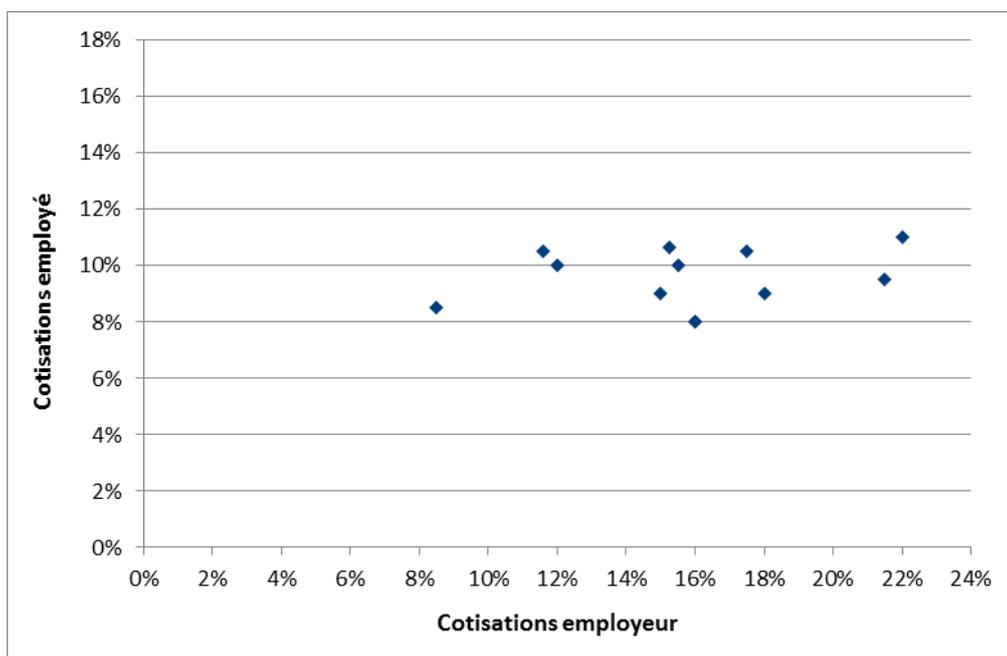
Moyenne :	25.29	CPEV :	25.50
Minimum :	17.00	CIP :	24.00
Maximum :	33.00		

La majorité des caisses de pension analysées ont un taux de cotisations total (employé et employeur) se situant entre 22 et 26%. Seul le FEOC (hôpitaux publ. tessinois) a un taux de cotisations inférieur. La CP (Police et pénitenciers GE), la CPCL (ville de Lausanne), la CPEG (Etat de Genève) ainsi que la FPTPG (Transports publics genevois) ont pour leur part un taux supérieur à 26%.

Ces taux de cotisations ne tiennent pas compte d'éventuelles cotisations d'assainissement ou de recapitalisation.

3.4.2 Cotisations employé / employeur

Ce graphique prend en compte uniquement les institutions de prévoyance analysées ayant des taux de cotisations employé / employeur ne différant pas en fonction de l'âge.



Cotisations employé 2018 (en %)

Moyenne :	9.56	CPEV :	10.00
Minimum :	8.00	CIP :	8.00 - 9.00
Maximum :	11.00		

Cotisations employeur 2018 (en %)

Moyenne :	15.74	CPEV :	15.50
Minimum :	8.50	CIP :	16.00 - 15.00
Maximum :	22.00		

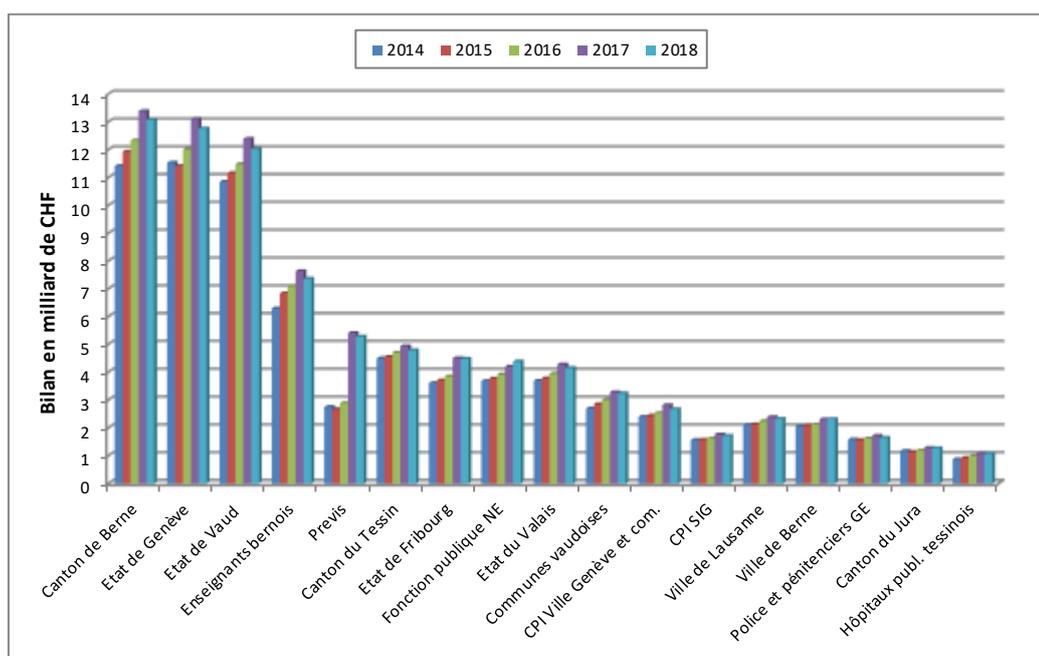
Les cotisations payées par les employés sont fixées, pour la majorité des caisses de pension analysées, entre 8% et 10% du traitement assuré. Les parts financées par les employeurs diffèrent, quant à elles considérablement. En effet, celles-ci varient entre 8.50% et 22% du traitement assuré. A la CIP, le modèle 8-16% ou 9-15% est au choix de l'employeur, sous conditions.

Excepté le FEOC (hôpitaux publics tessinois), les employeurs des caisses observées cotisent bien plus que le minimum légal qui est d'au moins 50% des cotisations totales.

3.5. Eléments financiers

3.5.1 Total du bilan

Le graphique ci-dessous contient uniquement le total des bilans de plus d'un milliard de francs à fin 2018. Pour une raison de lisibilité, la caisse de pension PUBLICA, qui a le bilan le plus élevé avec CHF 38.0 milliards, ainsi que celle du canton de Zurich (CHF 32.1 milliards), ne sont pas représentées sur le graphique.



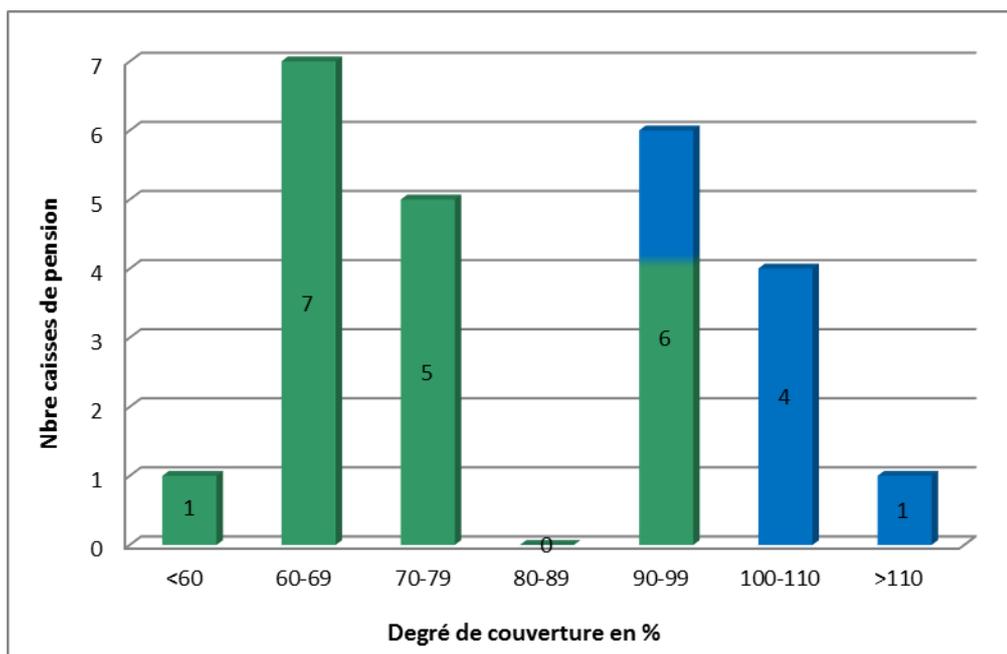
Total du bilan 2018 (en mios CHF)

Total :	155'757	CPEV :	12'025
Moyenne :	6'490	CIP :	3'240
Minimum :	81 (ville de Monthey)		
Maximum :	38'005 (PUBLICA)		

La fortune cumulée des caisses de pension analysées est en recul de 2.9% à fin 2018 par rapport à l'année précédente. Cette baisse reflète les conditions difficiles rencontrées par les caisses de pension sur les marchés financiers en 2018. Toutes les caisses de notre échantillon observé ont en effet réalisé des performances négatives et ont subi, pour la grande majorité, une baisse de la valeur de leur bilan.

A noter que le total du bilan de la caisse de pensions de la Ville de Monthey (CPM) atteint CHF 80.1 millions à fin 2018, contre CHF 66.9 millions à fin 2017. Le versement par l'employeur d'un montant de CHF 11 millions dans le cadre de la recapitalisation de la caisse explique en grande partie cette augmentation.

3.5.2 Degré de couverture



Degré de couverture 2018

Moyenne :	82.63%	CPEV :	68.50%
Minimum :	58.20% (Etat de Genève)	CIP :	68.27%
Maximum :	111.30% (CPI SIG)		

DC moyen des caisses en capitalisation partielle : 74.51%

DC moyen des caisses en capitalisation complète : 102.34%

En raison d'une mauvaise année en termes de performance, les degrés de couverture de la quasi-totalité des caisses analysées sont en baisse à fin 2018, en moyenne de 3.19 points de pourcentage, à 82.63% (85.82% à fin 2017). A noter que la caisse de pension de la Ville de Monthey (CPM) a bénéficié d'une recapitalisation en 2018 et a ainsi vu son degré de couverture augmenter.

Calculé séparément, le degré de couverture moyen des caisses en capitalisation partielle atteint 74.51% (contre 77.74% en 2017) et celles en capitalisation complète 102.34% (contre 108.71% en 2017). Les caisses de pension en capitalisation complète ont un degré de couverture compris entre 95.10% (Canton de Zurich) et 111.30% (CPI SIG).

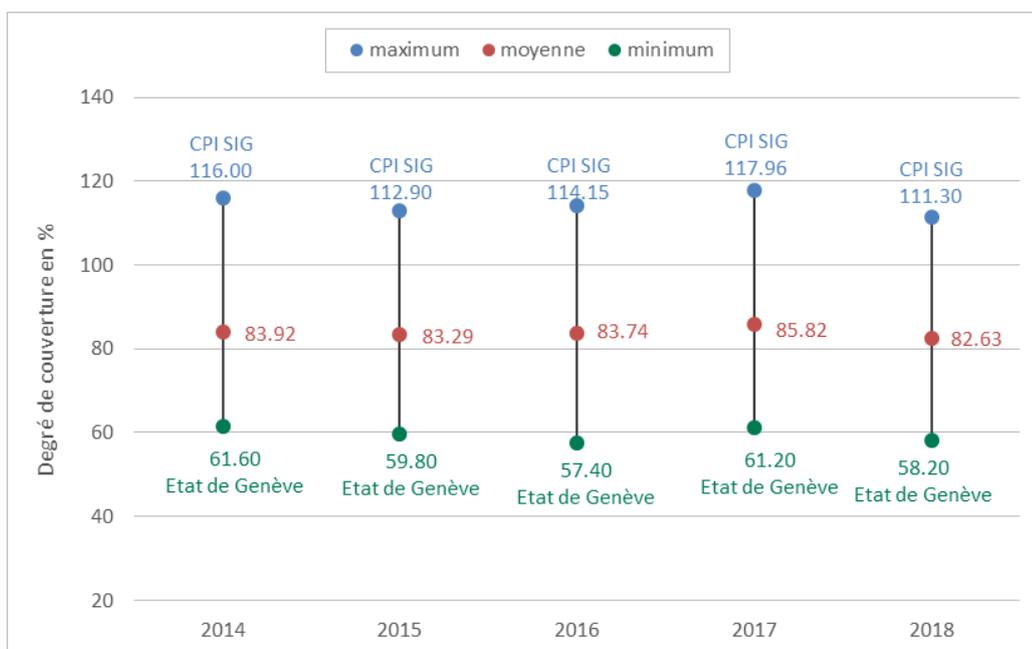
Evolution du degré de couverture des caisses observées

Degré de couverture	2014	2015	2016	2017	2018
> 110 %	2	2	1	2	1
100% - 110%	3	2	4	4	4
90% - 99%	5	8	6	4	6
80% - 89%	4	1	1	2	0
70% - 79%	5	5	5	5	5
60% - 69%	7	6	6	6	7
< 60%	0	1	1	0	1
Total	26	25*	24*	23*	24

* Previs n'a pas communiqué le degré de couverture à l'échelle de la fondation.

En 2018, 5 caisses de pension de notre échantillon possèdent un degré de couverture égal ou supérieur à 100%, la CPI SIG, la caisse Police et pénitenciers GE (CP), celles des Hôpitaux publics tessinois (FEOC) et de la ville de Delémont (FRED), ainsi que PUBLICA. Toutes ces caisses sont en capitalisation complète.

La majorité des caisses de pension publiques analysées (soit 13 caisses sur 22) ont un degré de couverture inférieur à 80% à fin 2018. Pour rappel, la législation fédérale concernant le financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public impose aux caisses de pension publiques, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2012, d'atteindre un degré de couverture global de 80% d'ici 40 ans. En outre, cet objectif de couverture doit être progressivement atteint avec un premier palier à 60% en 2020 et un second palier à 75% en 2030.



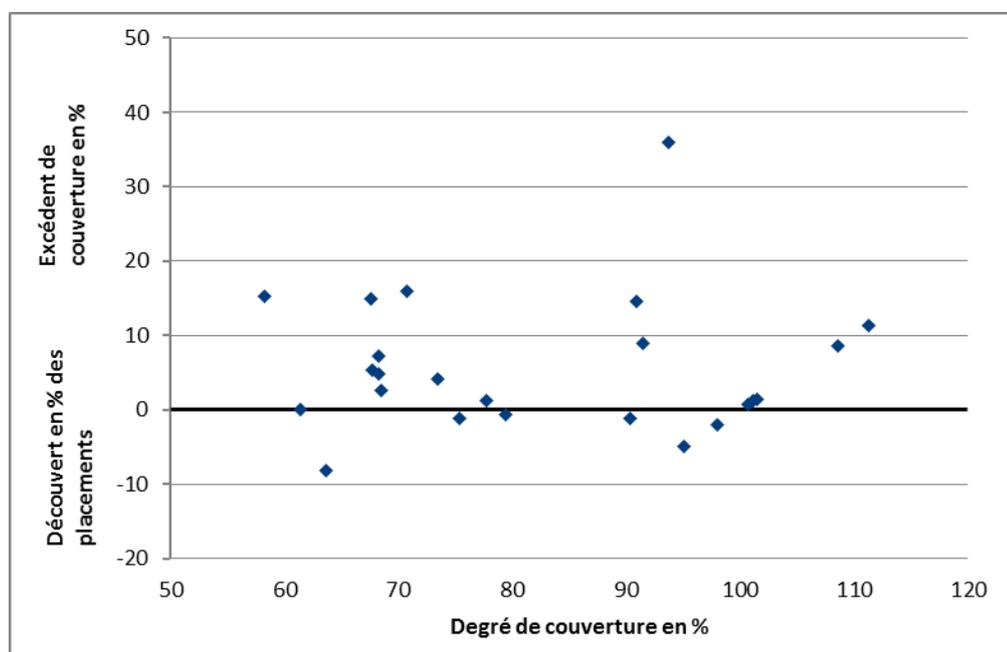
3.5.3 Degré de couverture minimum

Suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2012, de la réforme sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, ces dernières fonctionnant en capitalisation partielle doivent atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici 2052 au plus tard. Les caisses ont ainsi dû élaborer, en accord avec l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'atteindre cet objectif de couverture.

Ce plan de financement prévoit également des taux de couverture minimaux variant chaque année, que nous pouvons dénommer « chemin de recapitalisation ». Nous allons dès lors comparer les objectifs de degré de couverture minimum déterminés dans ces chemins de recapitalisation avec les degrés de couverture effectifs des caisses. Cela permettra ainsi de suivre l'évolution du processus de recapitalisation des institutions analysées. Vous trouverez le récapitulatif des degrés de couverture minimaux dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers. A noter que les caisses en capitalisation complète ont un degré de couverture minimum fixé à 100%.

Rapport entre le degré de couverture et le degré de couverture minimum

En 2018, dix-huit caisses de pension sont au-dessus de leur objectif de couverture et six sont en dessous. Parmi les sept caisses qui ont fixé un degré de couverture minimum à 100%, cinq d'entre elles ont atteint leur objectif à fin 2018 (cf. annexe 4.6 B).



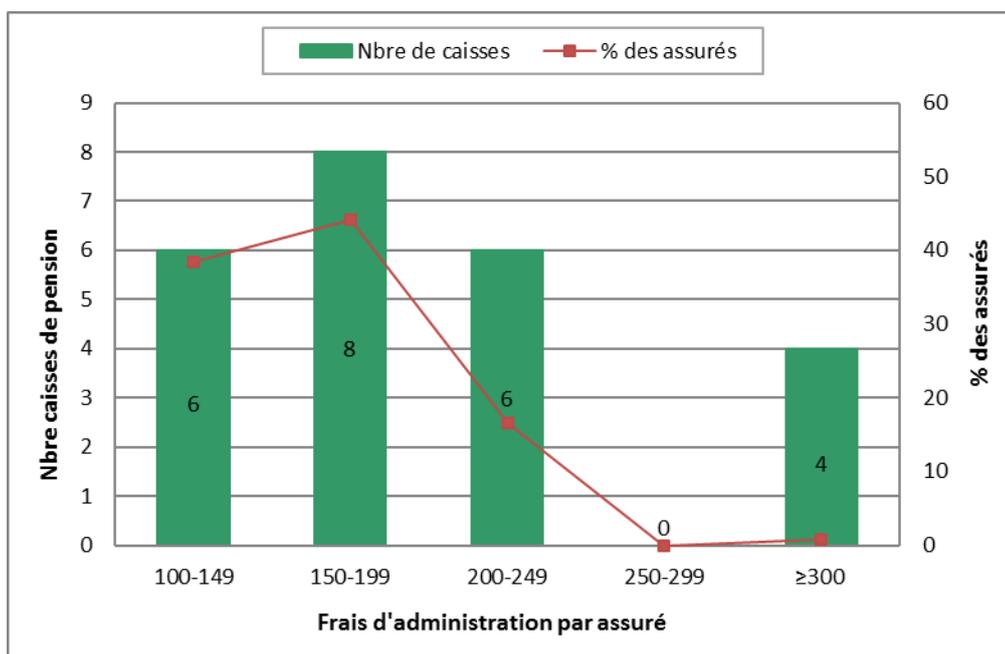
3.5.4 Frais d'administration par assuré, actif et pensionné

Bien que les montants des frais administratifs proviennent tous des rapports annuels, il est nécessaire de considérer les éléments de ce chapitre avec la plus grande prudence. Les frais figurant dans les comptes d'exploitation des caisses de pension ne sont pas toujours exhaustifs et dépendent largement du mode de gestion de l'institution. En effet, cette gestion peut être déléguée à un organisme externe ou être prise en charge par les services administratifs du canton ou de la commune concernée. Cependant, l'évolution dans le temps nous apporte des informations intéressantes sur la tendance.

Selon le modèle de gestion, les frais suivants peuvent être pris en charge par la collectivité publique :

- Frais du personnel direct (ex. : collaborateurs administratifs)
- Frais du personnel indirect (ex. : ressources de support)
- Frais de production et de développement informatique
- Frais de loyer

Les résultats présentés ci-dessous pour 2018 montrent, comme chaque année, d'importantes différences de frais entre les caisses de pension observées.



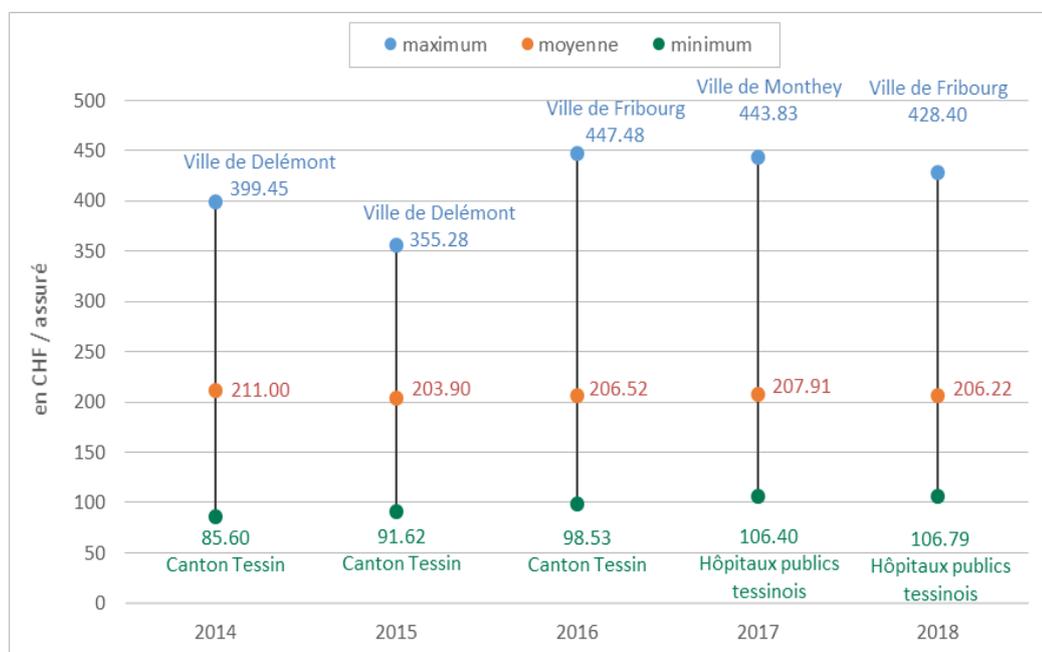
Frais d'administration par assuré 2018 (en CHF)

Moyenne :	206	CPEV :	196
Minimum :	107 (Hôpitaux publics tessinois)	CIP :	233
Maximum :	428 (ville de Fribourg)		

Les frais moyens par assuré sont restés stables par rapport à l'année dernière, s'établissant à CHF 206 par assuré (CHF 208 en 2017). A noter que ces frais comprennent les frais pour l'administration générale, pour l'organe de révision, l'expert et l'autorité de surveillance, ainsi que les frais de marketing et courtage si existants. En 2018, douze caisses de pension analysées affichent une diminution de leur frais d'administration par rapport à l'exercice précédent.

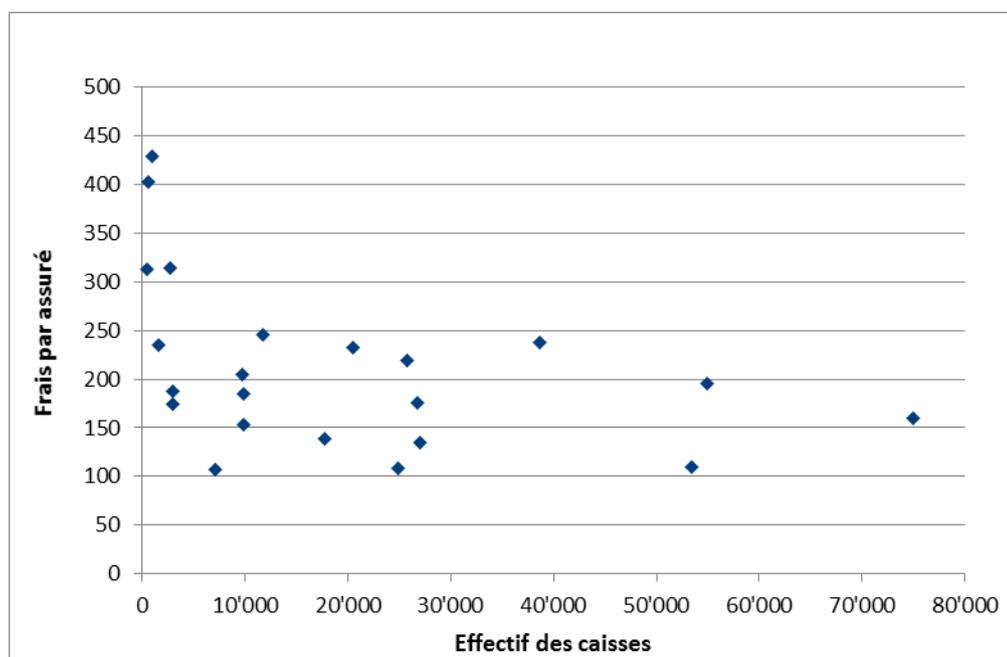
Dans sa 19^e enquête, Swisscanto a calculé pour 2018 une moyenne des frais administratifs pour toutes les institutions de prévoyance analysées de CHF 319 par assuré. Pour les caisses de pension de droit public, cette moyenne s'élève à CHF 228 par assuré et à CHF 313 par assuré pour les caisses de droit privé.

Evolution des frais administratifs par assuré



3.5.5 *Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse*

Pour une raison de lisibilité, la Caisse de pension du canton de Zurich, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 121'342 assurés et des frais par assuré de CHF 115, ainsi que PUBLICA (106'501 assurés et CHF 171 de frais par assuré) ne sont pas représentées sur le graphique.

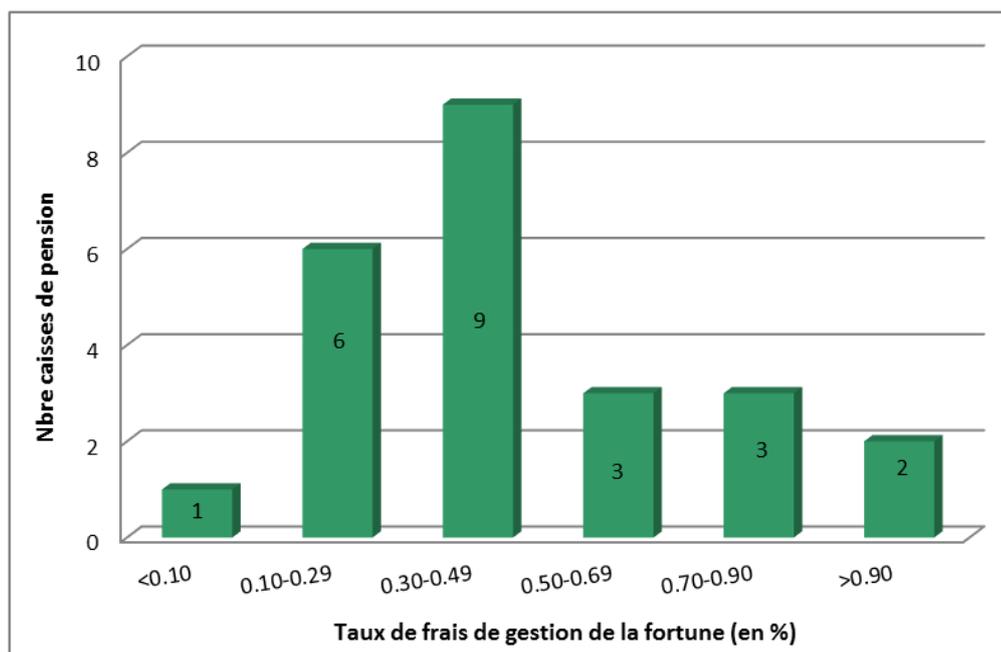


Le graphique ci-dessus illustre la difficulté de comparer les frais d'administration des différentes caisses de pension. En théorie, des économies d'échelle devraient se dégager dans la gestion administrative et permettre de baisser les coûts par assuré pour des caisses de taille importante. Or, en réalité, certaines caisses de pension affichent des coûts très bas car une partie de leur gestion administrative est assurée par le canton ou la commune concernée.

3.5.6 *Frais de gestion de la fortune*

Par le biais d'une directive publiée en 2013, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a défini les indications devant apparaître dans l'annexe aux comptes annuels, soit la somme (en CHF) des indicateurs de frais des placements collectifs (frais TER), le pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisé dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, ainsi que le taux de transparence en matière de frais. Les frais de gestion de la fortune sont depuis quelques années clairement identifiés dans les rapports annuels des institutions de prévoyance. Vous trouverez ces informations pour notre échantillon observé dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers.

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents en matière de frais



Taux de frais de gestion de la fortune 2018 (en %)

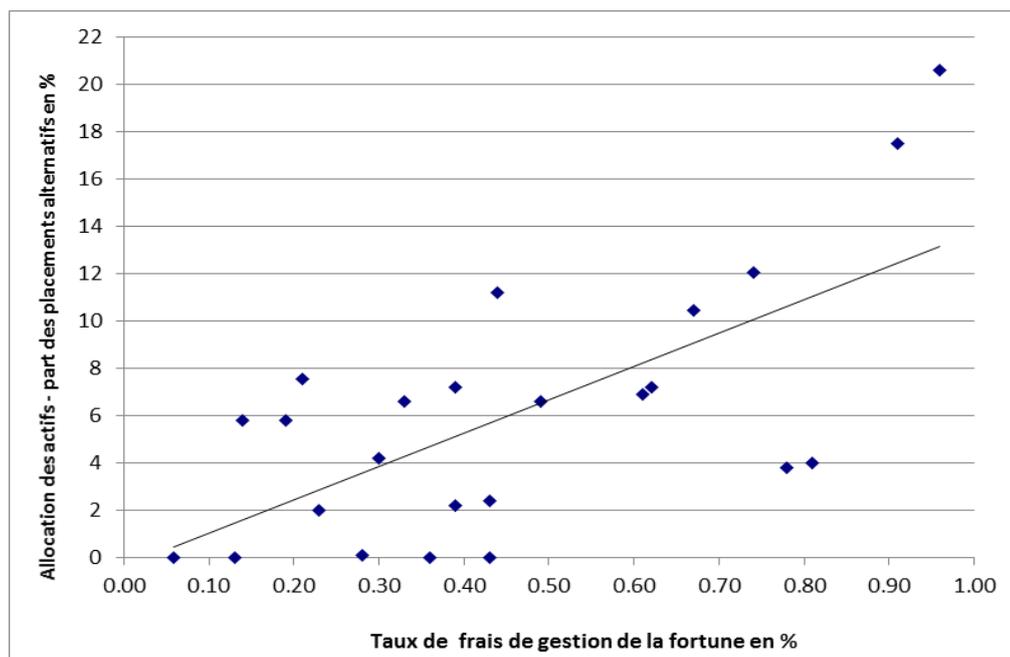
Moyenne :	0.45%	CPEV :	0.96%
Minimum :	0.06% (canton de Berne)	CIP :	0.91%
Maximum :	0.96% (CPEV)		

En 2018, le pourcentage moyen des frais de gestion de la fortune par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, y compris les frais TER des placements collectifs, s'élève à 0.45% pour l'ensemble des caisses analysées. Ce résultat est inchangé par rapport à 2017 et est tout à fait en ligne avec le marché. Pour une grande majorité des caisses, le niveau des frais de gestion de la fortune est resté stable en 2018 par rapport à 2017. A noter la baisse de 1.13% en 2017 à 0.81% en 2018 du taux de frais de gestion de la fortune de la caisse de pensions de la Ville de Monthey (CPM).

Il est néanmoins important de souligner qu'une comparaison entre les caisses analysées reste encore difficile. En effet, le mode de gestion des placements, la taille des investissements ainsi que l'allocation diffèrent entre les caisses et ont une incidence directe sur le niveau des frais.

Dans sa 19^e enquête auprès des caisses de pension publiques et privées, Swisscanto a calculé une moyenne de 0.48% (0.47% en 2017) des frais de gestion de la fortune rapportés aux placements transparents sur le plan des coûts (frais TER des placements collectifs inclus).

Taux de frais de gestion de la fortune comparé à la part des placements alternatifs (en %)



La part des frais de gestion de la fortune est très dépendante de la part d'allocation en placements alternatifs. Cette relation est plus significative que celle entre les coûts de gestion de la fortune et la taille des caisses.

Taux de transparence en matière de frais

En 2018, le pourcentage de placements investi dans des placements de fortune transparents en matière de frais atteint en moyenne 99.56% pour les caisses analysées (99.34% en 2017). La majorité des institutions de prévoyance analysées présente un taux de transparence en matière de frais de 100% (17 caisses sur 24). A noter que depuis l'introduction du taux de transparence en matière de frais en 2013, celui-ci a progressé de 98.21% à 99.56% au sein de l'ensemble des caisses analysées.

Dans la 19^e enquête de Swisscanto, la part des placements dits transparents sur le plan des frais atteint pour 2018 une valeur moyenne de 99.2% (inchangée par rapport à 2017).

3.5.7 Performance

Sur ce point également, la prudence est de mise à propos des performances publiées par les différentes caisses de pension observées. En effet, des différences importantes peuvent apparaître à cause des principaux éléments suivants :

- **Méthodes de calcul**

Les méthodes de calcul utilisées pour déterminer les performances peuvent être très différentes d'une caisse à l'autre. Seules des performances brutes calculées selon la méthode TWR (Time-weighted return) permettent une analyse fine et une comparaison fiable entre les caisses ainsi qu'avec les indices de référence. Malheureusement, cette information n'étant pas disponible pour toutes les caisses, les performances nettes ont été retenues. Plus globalement, une analyse performance/risque serait nettement plus riche d'enseignements.

- **Valorisation de l'immobilier**

Les différents principes appliqués pour la valorisation de l'immobilier peuvent donner des résultats et des performances passablement disparates pour cette classe d'actifs. Le tableau ci-dessous affiche les méthodes de calcul utilisées :

Méthode	Nombre de caisses
Valeur de rendement	11
Discounted Cash-flow	9
Valeur de rendement & intrinsèque	2
Valeur d'expert	1

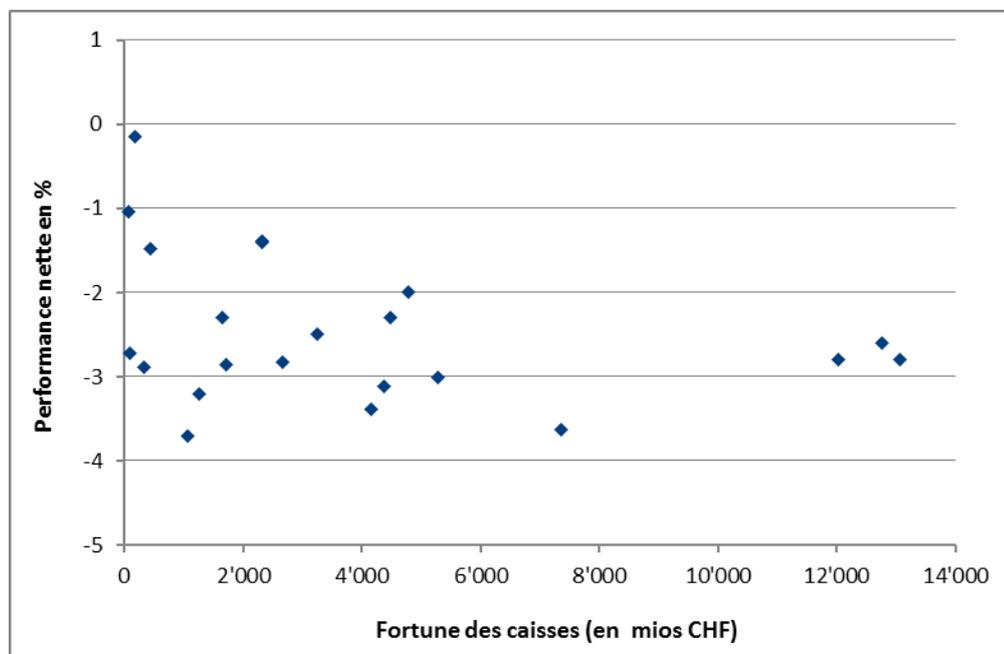
Les caisses de pension étudiées utilisent encore majoritairement la méthode de la valeur de rendement, car cette dernière est réaliste, facilement compréhensible et plus économique à appliquer. Le choix du taux de capitalisation est d'ailleurs l'élément le plus important pour la détermination de la valeur du parc immobilier. Celle du Discounted Cash-flow (cash-flows actualisés ou DCF) provient du milieu bancaire. Elle est plus compliquée et implique une projection des revenus futurs à long terme (10 ans). Elle est liée à la performance. Les autres méthodes de valorisation de l'immobilier sont hétérogènes. Elles peuvent être un mix de la valeur de rendement, couplé à la valeur intrinsèque, ou représenter tout simplement la valeur vénale.

- **Changement des méthodes d'évaluation**

Les méthodes d'évaluation peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre et influencer la valorisation des postes concernés.

Performance nette 2018

Pour une raison de lisibilité, la caisse de pension PUBLICA, qui a une fortune de CHF 38.0 milliards et a réalisé une performance nette de -3.26% en 2018, ainsi que la Caisse de pension du canton de Zurich (CHF 32.1 milliards et -3.46% de performance) ne sont pas représentées sur le graphique.

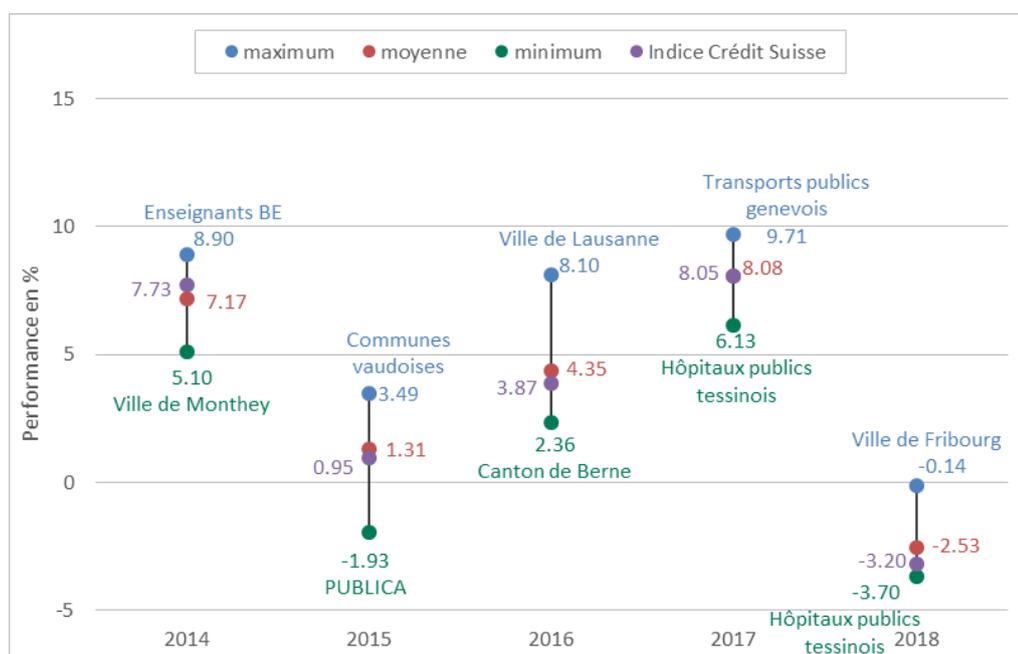


Performance nette 2018

Moyenne :	-2.53%	CPEV :	-2.80%
Minimum :	-3.70% (Hôpitaux publics tessinois)	CIP :	-2.50%
Maximum :	-0.14% (ville de Fribourg)		

En 2018, les rendements des capitaux ont été mauvais pour l'ensemble des caisses de pension analysées, s'établissant à -2.53% en moyenne. La Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg réalise la moins mauvaise performance des placements (-0.14%) de notre univers de référence.

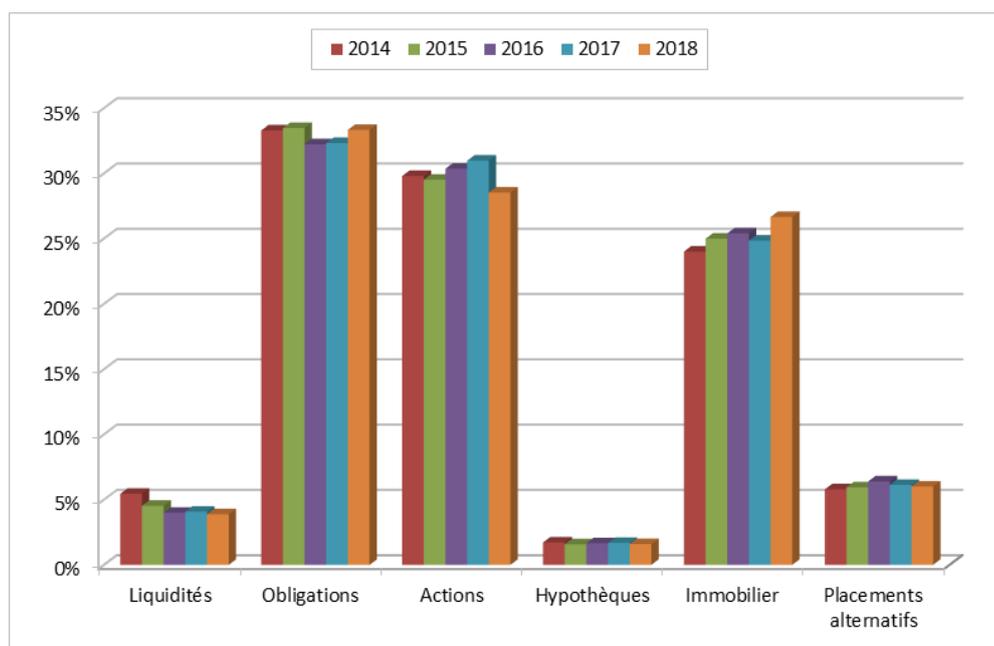
Evolution de la performance nette



La 19^e enquête de Swisscanto auprès des caisses de pension publiques et privées mentionne une performance moyenne de -2.81% pour l'exercice 2018 (7.64% en 2017). Pour les caisses de pension de droit public, la performance moyenne se situe à -2.59% et à -3.01% pour les caisses de pension de droit privé.

L'indice Crédit Suisse des caisses de pension suisses affiche quant à lui une performance de -3.20% pour l'année 2018 (8.05% en 2017).

Evolution des allocations d'actifs réelles (valeurs moyennes)

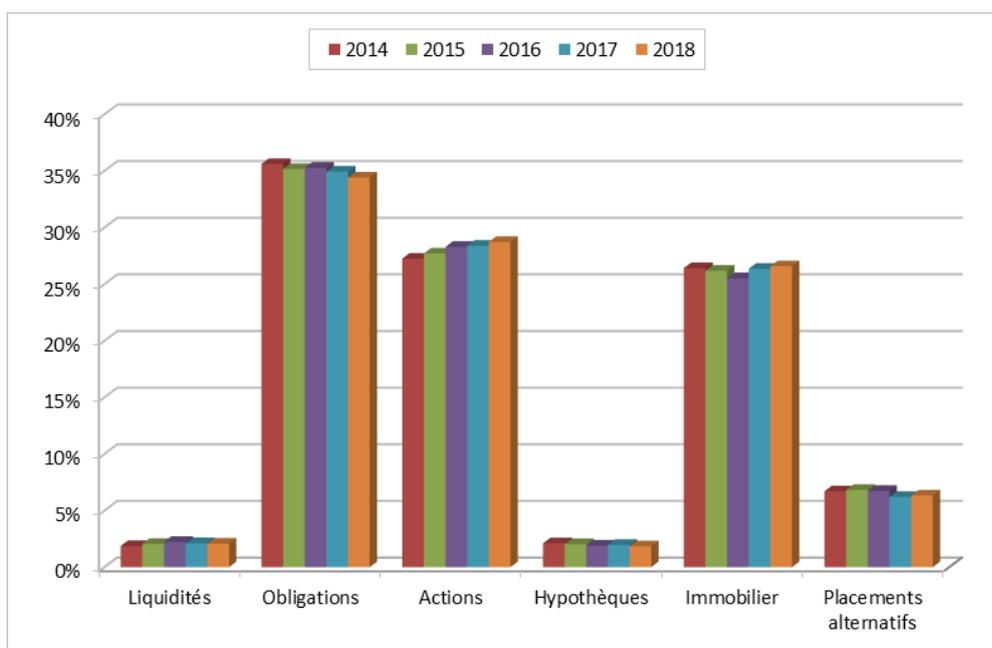


L'allocation des actifs à la fin de l'exercice 2018 a relativement peu évolué par rapport à l'année précédente. La classe d'actifs la plus importante reste les obligations avec une part de 33.3%. Le changement le plus marqué concerne la moyenne des actions, qui baisse de 31.0% à 28.5% et celle de l'immobilier qui atteint 26.7% à fin 2018 (24.8% en 2017).

Allocations réelles moyennes	2014	2015	2016	2017	2018
Liquidités	5.5%	4.5%	4.0%	4.1%	3.9%
Obligations	33.3%	33.5%	32.2%	32.3%	33.3%
Actions	29.8%	29.5%	30.4%	31.0%	28.5%
Hypothèques	1.7%	1.6%	1.7%	1.7%	1.6%
Immobilier	24.0%	25.0%	25.4%	24.8%	26.7%
Placements alternatifs	5.8%	5.9%	6.4%	6.1%	6.0%
Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Avec une part de 6.0%, la catégorie « Placements alternatifs » a légèrement baissé par rapport à 2017. Cette catégorie de placements se compose de divers types de placements non traditionnels, tels que les hedge funds, les matières premières, les placements privés ou encore les placements en infrastructures.

Evolution des allocations stratégiques (valeurs moyennes)



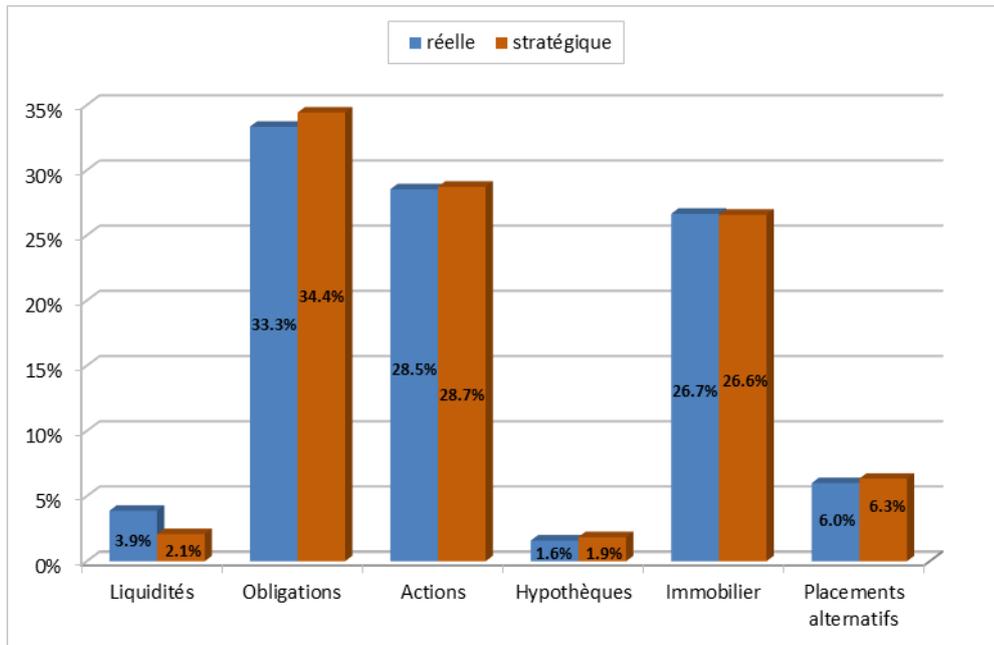
L'annexe 4.9 - Allocations stratégiques indique que huit caisses de pension sur les vingt-quatre analysées ont modifié leur allocation stratégique de 2017 à 2018. Le tableau ci-dessous révèle combien d'institutions de prévoyance de notre analyse ont augmenté ou diminué leur part pour chacune des catégories d'actifs :

Catégorie	Augmenté	Diminué
Liquidités	0	1
Obligations en francs suisses	2	6
Obligations en monnaies étrangères	2	4
Actions suisses	4	0
Actions en monnaies étrangères	2	3
Hypothèques	1	2
Immobiliers	5	1
Placements alternatifs	3	1

Comparé à l'année précédente, la structure de l'allocation d'actifs stratégique à fin 2018 est restée stable.

Alloc. stratégiques moyennes	2014	2015	2016	2017	2018
Liquidités	1.9%	2.1%	2.2%	2.1%	2.1%
Obligations	35.6%	35.2%	35.3%	34.9%	34.4%
Actions	27.3%	27.7%	28.3%	28.4%	28.7%
Hypothèques	2.1%	2.0%	1.9%	2.0%	1.9%
Immobilier	26.4%	26.2%	25.5%	26.4%	26.6%
Placements alternatifs	6.7%	6.8%	6.7%	6.2%	6.3%
Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Allocation réelle vs allocation stratégique à fin 2018 (moyenne en %)



En comparant les allocations réelles des actifs aux objectifs visés, nous constatons que les caisses analysées détiennent presque deux fois plus de liquidités que prévu et que les obligations sont sous-pondérées. Pour les autres catégories de placements, nous constatons relativement peu d'écart entre la répartition réelle des fonds et les objectifs.

Généralités en 2018

			Primauté	Système financier	Garantie publique	Bases techniques*	Taux technique	Réassurance	Organe de contrôle	Expert en prévoyance professionnelle
CACEB	BE	Enseignants bernois	Cotisations	capitalisation partielle	Oui ¹	VZ 2015 (2017) ² / TP	2.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Prevanto SA
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2017) / TP	3.00%	Non	BfB Société Fiduciaire	Pittet Associés SA
CPI SIG	GE	CPI SIG	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ 2015 (2017) / TP	3.00%	Non	BfB Société Fiduciaire	Pittet Associés SA
CIP	VD	Communes vaudoises	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2018) / TP	2.25%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Pittet Associés SA
CP	GE	Police et pénitenciers GE	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ 2015 (2017) / TP	3.00%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPB	BE	Canton de Berne	Cotisations	capitalisation partielle	Oui ¹	LPP 2015 / TG	2.50%	Non	Ernst & Young AG	ABCON SA
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 (2015) / TP	2.50%	Non	BfB Fidam révision SA	Pittet Associés SA
CPEG	GE	Etat de Genève	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2017) / TP	2.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	GiTeC Prévoyance SA
CPEV	VD	Etat de Vaud	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2018) / TP	2.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	AON Suisse SA
CPJU	JU	Canton du Jura	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	2.25%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	AON Suisse SA
CPM	VS	Ville de Monthey	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2018) / TP	2.25%	Oui	Fiduciaire Fidag SA	Pittet Associés SA
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	3.25%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 / TP	3.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Prevanto SA
CPVF	FR	Ville de Fribourg	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2010 (2012) / TP	3.50%	Oui (Stop-Loss)	BDO SA	Pittet Associés SA
CPVS	VS	Ville de Sion	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 / TG	2.00%	Oui (Stop-Loss)	PricewaterhouseCoopers SA	Libera AG
FPTPG	GE	Transports genevois	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 / TP	2.75%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
FRED	JU	Ville de Delémont	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 / TP	2.00%	Oui (Stop-Loss)	Fidag Audit SA	Prevanto SA
IPCT	TI	Canton du Tessin	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2015 (2017) / TP	2.00%	Non	BDO SA	AON Suisse SA
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2010 (2013) / TP	3.50%	Non	KPMG SA	Pittet Associés SA
Publica	BE	Publica	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2010 (2018) / TP	2.75%	Non	KPMG SA	Allvisa AG
PVK	BE	Ville de Berne	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 / TP	2.50%	Non	BDO SA	ABCON SA
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 / TG	2.00%	Non	Fideconsul Società di Revisione SA	AON Suisse SA
Previs	BE	Previs	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2015 / TP	2.25%	Oui	T+R SA	ABCON SA
BVK	ZH	Canton de Zurich	Cotisations	capitalisation complète	Non	VZ 2015 / TG	2.00%	Non	Ernst & Young AG	Libera AG

* TP (Tables périodiques), TG (Tables générationnelles)

1 : La garantie de l'Etat disparaîtra lorsque la CACEB ou la CPB remplira les exigences de la capitalisation complète et disposera de suffisamment de réserves de fluctuation de valeur.

2 : Pour les calculs actuariels, les tarifs utilisés se fondent sur les bases techniques VZ 2015 pertinentes pour les institutions de prévoyance de droit public et un taux d'intérêt technique de 2,5%.

Ce tarif a été ajusté par rapport à une probabilité de décès plus faible de 15,1% en raison de l'espérance de vie plus élevée observée pour l'ensemble des retraités de la CACEB.

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pension publiques (état au 01.10.2019)

Echantillon de base			Système financier	Degré couv. au 31.12.2018		Explications des mesures d'assainissement prises en 2018 ou des projets à venir
				Minimum	%	
CACEB	BE	Enseignants bernois	capitalisation partielle	91.40%	90.30%	Baisse du taux de conversion de façon échelonnée sur 4 ans de 5.58% (2016) à 5.20% dès le 01.08.2020. En plus des cotisations ordinaires, prélèvement de cotisations de financement auprès des assurés (1.70% du salaire assuré) et employeurs (2.55% du salaire assuré).
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	capitalisation partielle	80.00%	79.46%	Abaissement prévu du taux technique de 3.00% à 2.50% au 01.01.2020.
CPI SIG	GE	CPI SIG	capitalisation complète	100.00%	111.30%	Abaissement prévu du taux technique de 3.00% à 2.50% au 01.01.2020.
CIP	VD	Communes vaudoises	capitalisation partielle	65.10%	68.27%	En 2018, cotisation de recapitalisation de 3% des salaires cotisants du plan ordinaire à la charge des employeurs (introduite en 2014), abaissement du taux technique de 3.25% à 2.25% et passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment). Nouveau plan de prévoyance dès le 01.01.2019 : augmentation de la durée d'assurance de 40 à 42 ans pour l'obtention des pleins droits (âge d'entrée au plan ordinaire à 22 ans au lieu de 23 ans et âge terme à 64 ans au lieu de 63 ans), baisse du taux de rente annuel de 1.5% à 1.429%, augmentation progressive de 2% du taux de cotisations des employés et pérennisation de la cotisation de recapitalisation de 3% des salaires cotisants versés par les employeurs (cotisation supplémentaire initialement prévue jusqu'au 31.12.2030). De plus, introduction d'un mécanisme de prise en charge, par la Caisse et sous conditions, d'une part de la cotisation des assurés.
CP	GE	Police et pénitenciers GE	capitalisation complète	100.00%	101.50%	Révision du plan de prévoyance en cours.
CPB	BE	Canton de Berne	capitalisation partielle	84.00%	91.47%	Diminution progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.14% (2016) à 5.75% dès 2021. En plus des cotisations ordinaires, prélèvement de cotisations de financement auprès des assurés (0.95% du salaire assuré) et employeurs (1.35% du salaire assuré).
CPCL	VD	Ville de Lausanne	capitalisation partielle	64.20%	67.70%	En 2018, adaptation des conditions de retraite anticipée qui deviennent moins favorables qu'auparavant, avec une période transitoire de 8 ans.
CPEG	GE	Etat de Genève	capitalisation partielle	50.50%	58.20%	En 2018, élévation d'une année de l'âge pivot pour la retraite, soit de 64 à 65 ans (plan standard) et de 61 à 62 ans (plan pénibilité). En 2019, abaissement du taux technique de 2.50% à 2.25% et passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment). En 2020, recapitalisation de la Caisse par un apport de l'Etat d'environ CHF 4.4 mias et un prêt simultané de la Caisse à l'Etat. Le prêt sera remboursé sur une durée maximale de 40 ans par des cessions de terrains constructibles ou de droits à bâtir, ou par des versements en espèces. La primauté des prestations et le niveau des prestations sont maintenus.
CPEV	VD	Etat de Vaud	capitalisation partielle	66.70%	68.50%	L'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance initialement prévue au 01.01.2019 est reportée à 2023. Celui-ci prévoit l'augmentation de la durée de cotisation de 38 à 40 ans pour l'obtention d'une rente complète inchangée de 60% du salaire assuré, la baisse du taux de rente annuel de 1.579% à 1.5%, le relèvement de l'âge de retraite minimum de 62 à 64 ans (60 à 62 ans pour certaines professions) et de l'âge terme de 63 à 65 ans.
CPJU	JU	Canton du Jura	capitalisation partielle	63.70%	68.30%	La révision de la Loi sur la Caisse de pensions du canton du Jura est entrée en vigueur au 01.01.2019. Les principaux changements sont : diminution linéaire sur 5 ans du taux de conversion de 5.786% à 5.340% à l'âge de retraite de 64 ans (femmes) et de 5.706% à 5.345% à l'âge de retraite de 65 ans (hommes), abaissement du taux technique de 3.00% à 2.25%, cotisation extraordinaire de 1% financée de manière paritaire par les assurés et employeurs, progression d'une manière linéaire sur 5 ans du traitement cotisant de 85% à 90% du salaire annuel brut, diminution du taux de pension du conjoint survivant de 70% à 60%, augmentation du taux de pension pour les orphelins de 20% à 25% et versement par les employeurs d'une contribution unique de CHF 44 millions.
CPM	VS	Ville de Monthey	capitalisation partielle	61.00%	70.70%	Une révision de la Caisse de pensions du personnel de la Commune de Monthey est entrée en vigueur au 01.01.2018. Cette réforme comprend notamment le passage à la primauté des cotisations, une augmentation des cotisations des assurés et de l'employeur, l'abaissement du taux technique de 3.00% à 2.25% ainsi que le passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment). De plus, versement par la Commune de Monthey d'un montant de CHF 11 millions et cession à la Caisse d'un immeuble et d'un terrain à bâtir.
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	capitalisation partielle	76.30%	75.40%	Une réforme de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg devrait entrer en vigueur en 2022. Cette réforme prévoit notamment le passage à la primauté des cotisations, l'augmentation paritaire du taux de cotisations de 2% (1% assurés et 1% employeur) ainsi que des mesures transitoires et compensatoires à partir de 45 ans, à hauteur d'un montant unique de CHF 380 millions versé par l'employeur. Un abaissement du taux technique, actuellement à 3.25%, est également prévu.
CPVAL	VS	Etat du Valais	capitalisation partielle	76.70%	77.70%	Une réforme structurelle entrera en vigueur en 2020 avec la scission de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPVAL) en deux entités. Une caisse fermée qui sera assainie et réunira les rentiers et les assurés actifs affiliés à la CPVAL avant le 01.01.2012 ainsi qu'une caisse ouverte qui comptera les actifs affiliés à la CPVAL depuis le 01.01.2012 ainsi que les nouveaux assurés. Cette seconde caisse bénéficiera d'une capitalisation complète et fonctionnera sans garantie de l'Etat (cf. chapitre 3.1.7 du rapport).
CPVF	FR	Ville de Fribourg	capitalisation partielle	70.50%	73.40%	Une révision de la Caisse de prévoyance du personnel de la ville de Fribourg entrera en vigueur au 01.01.2020. Cette réforme prévoit le passage à la primauté des cotisations, une retraite possible entre 60 à 65 ans, une hausse du taux de cotisations des employeurs de 12% à 16%, l'abaissement du taux technique de 3.50% à 2.75% et le passage aux tables LPP 2015 (VZ 2010 actuellement).
CPVS	VS	Ville de Sion	capitalisation partielle	68.90%	93.70%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2018.
FPTPG	GE	Transports genevois	capitalisation partielle	61.35%	61.43%	Une révision de la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est en cours.
FRED	JU	Ville de Delémont	capitalisation complète	100.00%	100.70%	En 2018, reconduction des cotisations d'assainissement de 1.25% de la somme des salaires cotisants (assurés 0.50% et employeurs 0.75%) et abaissement du taux technique de 2.50% à 2.00%. Dès 2019, baisse progressive du taux de conversion de 5.85% à 5.40% sur 8 ans, augmentation de la cotisation d'épargne de l'employeur de 1.8% en moyenne et suppression de la cotisation d'assainissement de 1.25% du salaire assuré.
IPCT	TI	Canton du Tessin	capitalisation partielle	69.20%	63.60%	Cotisations d'assainissement de 2% pour les employeurs et 1% pour les assurés (en vigueur depuis 2005). En plus des cotisations d'assainissement de 2%, les employeurs cotisent 4% de cotisations supplémentaires en tant que contributions extraordinaires. Des discussions sont en cours en vue de l'abaissement du taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans de 6.17% actuellement à 5.20% dès 2021.
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	capitalisation partielle	58.80%	67.60%	Une révision de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel est entrée en vigueur au 01.01.2019. Cette réforme comprend notamment le passage à la primauté des cotisations, l'augmentation du taux de cotisations de 1 point de pourcentage (40% assurés / 60% employeurs) renouvelable par périodes de 5 ans, la transformation des rappels de cotisations de 2 points de pourcentage en une part fixe à la cotisation d'épargne, l'abaissement du taux technique de 3.50% à 2.25%, le passage aux tables LPP 2015 (LPP 2010 précédemment) ainsi que des mesures d'accompagnement de CHF 200 millions versés par les employeurs affiliés au 01.01.2019, dont CHF 11 millions financés par les employés.
Publica	BE	Publica	capitalisation complète	100.00%	101.20%	En 2019, abaissement du taux technique de 2.75% à 2.00% dans les caisses de prévoyance ouvertes (de 2.25% à 1.25% dans les caisses de prévoyance fermées), baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.65% actuellement à 5.09% et passage aux tables périodiques LPP 2015 (LPP 2010 précédemment).
PVK	BE	Ville de Berne	capitalisation partielle	79.38%	90.95%	En 2018, entrée en vigueur d'un nouveau plan de prévoyance avec le passage à la primauté des cotisations, l'abaissement du taux technique de 2.75% à 2.50% et le passage aux tables LPP 2015 (LPP 2010 précédemment). En 2019, abaissement des taux de conversion à l'âge de retraite de 63 ans de 5.671% à 5.232%.

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pension publiques (état au 01.10.2019)

Echantillon de base			Système financier	Degré cov. au 31.12.2018		Explications des mesures d'assainissement prises en 2018 ou des projets à venir
				Minimum	%	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	capitalisation complète	100.00%	108.60%	Un nouveau règlement de prévoyance est entré en vigueur en 2019. Les principaux changements sont : baisse progressive sur 10 ans du taux de conversion de 5.70% à 5.00% à l'âge de retraite de 64 ans (femmes) et de 5.86% à 5.00% à l'âge de retraite de 65 ans (hommes) et hausse des cotisations de 1.50% (0.75% assurés et 0.75% employeurs).
Previs	BE	Previs	capitalisation complète	100.00%	97.98%	Depuis 2018, réduction progressive de 0.1% par année du taux de conversion, qui atteindra 5.50% d'ici 2022.
BVK	ZH	Canton de Zurich	capitalisation complète	100.00%	95.10%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2018.

En Suisse allemande			Système financier	Degré cov. au 31.12.2018		Explications des mesures d'assainissement prises en 2018 ou des projets à venir
				Minimum	%	
APK	AG	Canton d'Argovie	Capitalisation complète	100.00%	99.40%	En 2019, abaissement du taux technique de 3.00% à 2.25%, passage aux tables VZ 2015 (VZ 2010 précédemment) et baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.90% à 5.30%.
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	Capitalisation complète	100.00%	100.90%	En 2018, abaissement du taux technique de 3.00% à 1.75%. En 2019, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de façon échelonnée sur 4 ans, de 5.80% (2019) à 5.00% (2022).
KVKAI	AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	Capitalisation complète	100.00%	103.55%	Baisse progressive en cours du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.10% (2016) à 5.80% dès 2019. De nouvelles mesures entrèrent en vigueur en 2020 : hausse des cotisations d'épargne des assurés et employeurs et poursuite de la baisse progressive du taux de conversion de 5.80% (2019) à 5.20% dès 2023.
LUPK	LU	Canton de Lucerne	Capitalisation complète	100.00%	102.00%	Une révision du règlement de prévoyance est entrée en vigueur en 2019. Les principaux changements sont : relèvement de l'âge de la retraite de 63 à 65 ans, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.15% à 5.20% et suppression de la rente-pont AVS dès 62 ans financée par les employeurs. De plus, abaissement du taux technique de 2.25% à 2.00%.
PKAR	AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Capitalisation complète	100.00%	105.40%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40% (2016) à 6.00% (2020). Une révision de la Loi sur la caisse de pension d'Appenzell Rhodes-Extérieures est entrée en vigueur en 2018, avec notamment les mesures suivantes : poursuite de la baisse du taux de conversion de 6.00% (2020) à 5.40% (2023), début du processus d'épargne à l'âge de 18 ans (au lieu de 25 ans), hausse des cotisations d'épargne pour les employés et employeurs de 1.50% du salaire annuel assuré jusqu'à 42 ans et de 2.50% du salaire annuel assuré dès 43 ans et versement par le canton d'une contribution unique d'environ CHF 4.8 millions.
PKBS	BS	Canton Bâle-Ville	Capitalisation partielle	100.00%	97.60%	En 2019, abaissement du taux technique de 3.00% à 2.50%, passage aux tables périodiques VZ 2015 (au lieu de VZ 2010) et baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.80% (2019) à 5.44% (2022).
GLPK	GL	Canton de Glaris	Capitalisation complète	100.00%	99.00%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2018.
PKGR	GR	Canton des Grisons	Capitalisation complète	100.00%	103.20%	En 2018, abaissement du taux technique de 2.50% à 2.00%. De plus, baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.55% (2016) à 5.49% (2024).
PKNW	NW	Canton de Nidwald	Capitalisation complète	100.00%	107.30%	Abaissement progressif du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.20% (2016) à 5.30% (2023).
PKSZ	SZ	Canton de Schwyz	Capitalisation complète	100.00%	100.72%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.70% (2015) à 6.00% (2022). Abaissement par étape du taux technique de 2.60% (2017) à 2.00% (2021). Prochaine baisse du taux technique à 2.40% à fin 2019.
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	Capitalisation complète	100.00%	103.80%	En 2018, entrée en vigueur d'un nouveau règlement de prévoyance. Les principaux changements sont : baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.80% à 5.20% et cotisations d'épargne plus élevées suite à une hausse du salaire assuré (abaissement de la déduction de coordination).
PKSO	SO	Canton de Soleure	Capitalisation complète	100.00%	101.50%	Abaissement progressif du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.14% (2016) à 5.50% en 2019.
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	Capitalisation complète	100.00%	97.60%	Une révision du règlement de prévoyance entrera en vigueur en 2020, avec notamment les adaptations suivantes : baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.79% à 5.15%, début du processus d'épargne à l'âge de 21 ans (au lieu de 22 ans), possibilité d'augmenter le taux de cotisations d'épargne (plan supplémentaire) et adaptation de la déduction de coordination. De plus, abaissement du taux technique de 3.00% à 2.50% et passage aux tables générationnelles VZ 2015.
PK Uri	UR	Canton d'Uri	Capitalisation complète	100.00%	103.40%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.20% (2015) à 5.80% (2023). Entrées en vigueur en 2019 des révisions partielles du règlement de prévoyance et de l'ordonnance sur la Caisse de pensions d'Uri, avec notamment les mesures suivantes : adaptation de la déduction de coordination, adaptation de la structure des cotisations et possibilité d'augmenter le taux de cotisations d'épargne (plan supplémentaire). De plus, adaptation de la baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans qui passera 5.70% (au lieu de 5.96%) en 2019 à 5.50% (au lieu de 5.80%) en 2023.
PK Zug	ZG	Canton de Zug	Capitalisation partielle	100.00%	102.00%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.68% (2016) à 6.00% en 2022.
PVO	OW	Canton d'Obwald	Capitalisation complète	100.00%	100.87%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40% (2016) à 5.60% en 2023.
SGPK	SG	Canton de St-Gall	Capitalisation complète	100.00%	95.05%	En 2018, versement par le canton d'un montant unique de CHF 128 millions. En 2019, abaissement du taux technique de 3.00% à 2.50%, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40% à 5.20%, hausse des cotisations d'épargne total de 3.75 points de pourcentage, baisse du taux de cotisations risqués de 3.50% à 2.00%

**Vue synoptique des mesures d'assainissement des caisses de pension publiques romandes
analysées ainsi que des caisses de pension cantonales suisses alémaniques**

Situation jusqu'au 01.10.2019			Degré de couv. au 31.12.2018	Degré de couv. minimum au 31.12.2018	Recapitalisation	Cotisations d'assainissement	Passage en prim. des cotisations	Suppression de la garantie publique	Augm. de la durée de cotisation	Augmentation du taux de cotisation	Limitation du renchérissement	Diminution de prestations	Baisse du taux de conversion	Baisse du taux technique	Adaptation des bases techniques	Autres mesures
APK	AG	Canton d'Argovie	99.40%	100.00%									X	X	X	
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	100.90%	100.00%									X	X		
BVK	ZH	Canton de Zurich	95.10%	100.00%												
CACEB	BE	Enseignants bernois	90.30%	91.40%		X							X			
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	79.46%	80.00%												
CPI SIG	GE	CPI SIG	111.30%	100.00%												
CIP	VD	Communes vaudoises	68.27%	65.10%		X			X	X				X	X	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	101.50%	100.00%												
CPB	BE	Canton de Berne	91.47%	84.00%		X							X			
CPCL	VD	Ville de Lausanne	67.70%	64.20%								X				
CPEG	GE	Etat de Genève	58.20%	50.50%	X									X	X	
CPEV	VD	Etat de Vaud	68.50%	66.70%					X							
CPJU	JU	Canton du Jura	68.30%	63.70%		X						X	X	X		X
CPM	VS	Ville de Monthey	70.70%	61.00%	X		X			X				X	X	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	75.40%	76.30%	X	X	X			X				X		
CPVAL	VS	Etat du Valais	77.70%	76.70%	X		X	X					X	X		X
CPVF	FR	Ville de Fribourg	73.40%	70.50%			X		X	X		X		X	X	
CPVS	VS	Ville de Sion	93.70%	68.90%												
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	108.60%	100.00%						X			X			
FPTPG	GE	Transports genevois	61.43%	61.35%	R											
FRED	JU	Ville de Delémont	100.70%	100.00%		X				X			X	X		
IPCT	TI	Canton du Tessin	63.60%	69.20%		X							R			
KVKAI	AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	103.55%	100.00%						X			X			
LUPK	LU	Canton de Lucerne	102.00%	100.00%					X	X		X	X	X		
PKAR	AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	105.40%	100.00%					X	X			X			
PKBS	BS	Canton de Bâle-Ville	97.60%	100.00%									X	X	X	
GLPK	GL	Canton de Glaris	99.00%	100.00%												
PKGR	GR	Canton des Grisons	103.20%	100.00%									X	X		
PKNW	NW	Canton de Nidwald	107.30%	100.00%									X			
PKSZ	SZ	Canton de Schwyz	100.72%	100.00%									X	X		
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	103.80%	100.00%									X			
PKSO	SO	Canton de Soleure	101.50%	100.00%									X			
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	97.60%	100.00%				X					X	X	X	
PK Uri	UR	Canton d'Uri	103.40%	100.00%									X			X
PK Zug	ZG	Canton de Zug	102.00%	100.00%									X			
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	67.60%	58.80%			X			X				X	X	
PREVIS	BE	Previs	97.98%	100.00%									X			
Publica	BE	Publica	101.20%	100.00%									X	X	X	
PVK	BE	Ville de Berne	90.95%	79.38%			X						X	X	X	
PVO	OW	Canton d'Obwald	100.87%	100.00%									X			
SGPK	SG	Canton de St-Gall	95.05%	100.00%	X					X			X	X		

X = mesure adoptée

R = mesure en projet

Effectifs des caisses													
			Effectif total			Actifs			Pensionnés (rentiers)			Rapport actifs/rentiers	
			2018	2017	Evol. en %	2018	2017	Evol. en %	2018	2017	Evol. en %	2018	2017
CACEB	BE	Enseignants bernois	25'767	25'052	2.9%	17'442	16'990	2.7%	8'325	8'062	3.3%	2.10	2.11
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	9'846	9'679	1.7%	6'347	6'245	1.6%	3'499	3'434	1.9%	1.81	1.82
CPI SIG	GE	CPI SIG	2'972	2'952	0.7%	1'642	1'658	-1.0%	1'330	1'294	2.8%	1.23	1.28
CIP	VD	Communes vaudoises	20'526	20'009	2.6%	13'841	13'609	1.7%	6'685	6'400	4.5%	2.07	2.13
CP	GE	Police et pénitenciers GE	2'795	2'800	-0.2%	1'782	1'812	-1.7%	1'013	988	2.5%	1.76	1.83
CPB	BE	Canton de Berne	53'498	52'546	1.8%	37'748	37'185	1.5%	15'750	15'361	2.5%	2.40	2.42
CPCL	VD	Ville de Lausanne	11'825	11'643	1.6%	7'400	7'272	1.8%	4'425	4'371	1.2%	1.67	1.66
CPEG	GE	Etat de Genève	75'015	73'263	2.4%	49'196	47'957	2.6%	25'819	25'306	2.0%	1.91	1.90
CPEV	VD	Etat de Vaud	54'973	54'174	1.5%	36'625	36'462	0.4%	18'348	17'712	3.6%	2.00	2.06
CPJU	JU	Canton du Jura	9'875	9'718	1.6%	6'937	6'823	1.7%	2'938	2'895	1.5%	2.36	2.36
CPM	VS	Ville de Monthey	575	560	2.7%	388	388	0.0%	187	172	8.7%	2.07	2.26
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	26'817	25'466	5.3%	20'192	19'324	4.5%	6'625	6'142	7.9%	3.05	3.15
CPVAL	VS	Etat du Valais	17'821	17'330	2.8%	11'787	11'504	2.5%	6'034	5'826	3.6%	1.95	1.97
CPVF	FR	Ville de Fribourg	1'059	1'027	3.1%	698	676	3.3%	361	351	2.8%	1.93	1.93
CPVS	VS	Ville de Sion	1'632	1'598	2.1%	1'099	1'078	1.9%	533	520	2.5%	2.06	2.07
FPTPG	GE	Transports genevois	3'030	2'970	2.0%	2'009	1'970	2.0%	1'021	1'000	2.1%	1.97	1.97
FRED	JU	Ville de Delémont	490	475	3.2%	345	330	4.5%	145	145	0.0%	2.38	2.28
IPCT	TI	Canton du Tessin	24'872	24'241	2.6%	15'860	15'584	1.8%	9'012	8'657	4.1%	1.76	1.80
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	27'049	26'955	0.3%	17'637	18'089	-2.5%	9'412	8'866	6.2%	1.87	2.04
Publica	BE	Publica	106'501	105'914	0.6%	63'833	63'632	0.3%	42'668	42'282	0.9%	1.50	1.50
PVK	BE	Ville de Berne	9'767	9'275	5.3%	5'751	5'584	3.0%	4'016	3'691	8.8%	1.43	1.51
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	7'074	6'951	1.8%	6'012	5'919	1.6%	1'062	1'032	2.9%	5.66	5.74
Previs	BE	Previs	38'611	38'035	1.5%	29'919	29'605	1.1%	8'692	8'430	3.1%	3.44	3.51
BVK	ZH	Canton de Zurich	121'342	118'831	2.1%	85'007	83'291	2.1%	36'335	35'540	2.2%	2.34	2.34
TOTAL / MOYENNE			653'732	641'464	1.9%	439'497	432'987	1.5%	214'235	208'477	2.8%	2.20	2.23

Prestations au 31.12.2018

Primauté des prestations

			Rente maximale		Calcul des prestations assurées			Notes
			Age de retraite	Années cotisation	Taux de rente (par année d'ass.)	Taux de rente maximal	Retraite anticipée (réduction par année d'assurance)	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5.0% de la pension par année d'anticipation	
CPI SIG	GE	CPI SIG	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5.0% de la pension par année d'anticipation	
CIP	VD	Communes vaudoises	63	40	1.500%	60%	6.0%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	58	35	2.143%	75%	Réduction du taux de rente de 5.0% en moyenne par année d'anticipation	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A : 65 B : 62	A : 48 B : 45	A et B : 1.500%	A et B : 72%	Possible dès 60 ans révolus. Réduction de 1.5% pour chaque année d'anticipation	1, 2, 3
CPEG	GE	Etat de Genève	65	40	1.500%	68%	Retraite anticipée possible dès 58 ans. Facteurs de minoration de 5% par année d'anticipation de 65 à 62 ans et de 6% de 62 à 58 ans	4, 5
CPEV	VD	Etat de Vaud	62	38	1.579%	60%	6.0%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	62	40	1.600%	70%	Retraite possible dès 58 ans révolus. Le taux de pension évolue en fonction de l'âge de départ à la retraite, il est de 1.600% à l'âge de 62 ans révolus.	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	63	38	1.600%	60%	Réduction du taux de rente de 6.0% en moyenne par année d'anticipation	
FPTPG	GE	Transports genevois	64	41	1.683%	69%	Réduction du taux de rente de 5.0% en moyenne par année d'anticipation	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	64	44	1.35135%	59.5%	4.8%	
Moyenne			63.1	40.4	1.63%			

Notes

- 1 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers. Pour les assurés de cette catégorie, la pension de retraite n'est pas réduite pour anticipation entre 60 et 62 ans.
- 2 : Le taux de rente maximal est de 72% pour les 2 catégories (pour la catégorie B, un taux de rente de 72% implique un rachat volontaire).
- 3 : Des dispositions transitoires permettent l'application inchangée des conditions de retraite anticipée prévalant en 2017 (-1.5% par an) durant 5 ans (jusqu'au 31.12.2022) et de différer l'application pleine des facteurs de retraite anticipée retenus dès le 1er janvier 2018 (-4.8% par an) jusqu'au 31.12.2025.
- 4 : Facteur de majoration appliqué si départ après l'âge pivot (3% par année supplémentaire).
- 5 : L'âge pivot de la retraite est de 62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique.

Prestations au 31.12.2018

Primauté des cotisations

			Calcul des prestations assurées				Notes
			Age de retraite	Taux de conversion à l'âge de retraite	Taux de rémunération de l'avoir	Retraite anticipée	
CACEB	BE	Enseignants bernois	65	5.40%	1.00%	Possible dès 58 ans révolus.	
CPB	BE	Canton de Berne	65	5.94%	1.00%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus. La conversion de l'avoir d'épargne en une rente de vieillesse se fait en fonction de l'âge de la retraite et du taux de conversion.	1
CPJU	JU	Canton du Jura	64 (F) / 65 (H)	5.786% / 5.706%	1.00%	Possible dès 58 ans révolus. Le montant de la pension annuelle de retraite résulte de la conversion du compte-épargne en pension selon le taux de conversion applicable à l'âge de départ à la retraite.	2
CPM	VS	Ville de Monthey	64 (F et H)	5.20% (F) / 5.10% (H)	1.00%	Possible dès 60 ans révolus.	3
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 2 et 5 : 60 Cat. 1 et 4 : 62	Cat. 2 et 5 : 5.89% Cat. 1 et 4 : 6.17%	1.00%	Possible dès 58 ans révolus.	4
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A : 62 Cat. B : 60	Cat. A : 6.17% Cat. B : 5.89%	1.00%	Le versement anticipé des prestations de vieillesse est possible dès l'âge de 60 ans pour la catégorie A et 58 ans pour la catégorie B.	5
FRED	JU	Ville de Delémont	65	5.85%	1.00%	Une retraite anticipée est possible au plus tôt dès l'âge de 58 ans révolus.	
IPCT	TI	Canton du Tessin	65	6.17%	1.00%	Possible dès 58 ans. Pour établir la retraite anticipée, l'avoir de vieillesse au moment de la mise en pension est multiplié par le taux de conversion selon l'âge.	
Publica	BE	Publica	64 (F) / 65 (H)	5.65% / 5.65%	1.00%	Un départ volontaire à la retraite à partir du 60e anniversaire au plus tôt peut être demandé. La rente est calculée sur la base de l'avoir de vieillesse, multiplié par le taux de conversion déterminant selon l'âge au moment de la retraite.	6
PVK	BE	Ville de Berne	63	5.671%	2.75%	Possible dès 58 ans révolus.	7
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	64 (F) / 65 (H)	5.70% / 5.86%	2.00%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoir de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion indiqué dans l'annexe au règlement. A la demande de l'employeur uniquement, la retraite anticipée peut être accordée dès 58 ans.	8
Previs	BE	Previs	65	5.90%	1.00%	Possible dès l'âge de 58 ans. L'avoir de vieillesse disponible est converti avec le taux de conversion selon l'âge.	9
BVK	ZH	Canton de Zurich	65	4.86%	1.50%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoir de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion selon l'âge de départ à la retraite.	

Notes

- 1 : Age ordinaire de la retraite dans le plan de prévoyance pour la police : 62 ans.
- 2 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.82% (H/F). Celui pour les femmes (5,943%) et celui pour les hommes (5,706 %) ont été pris en compte à raison de 50% chacun.
- 3 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.27% (H/F). Celui pour les femmes (5,32%) et celui pour les hommes (5,22%) ont été pris en compte à raison de 50% chacun.
- 4 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 6.64%.
- 5 : Catégorie B : les agents de police. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 6.64% (Cat. A et B).
- 6 : Ces informations correspondent aux prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.65% (H et F).
- 7 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.983% (H et F).
- 8 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.86% (H et F).
- 9 : Taux de rémunération 2018 des avoirs de vieillesse pour les caisses de prévoyance "Comunitas" et "Service public", qui regroupent plus de 85% des assurés actifs de Previs.

Financement au 31.12.2018

			Cotisations en % ^{a)}			Salaire assuré	Déduction de coordination 2018		Notes	
			Employé*	Employeur*	Total*		Méthode de calcul	Montant		
CACEB	BE	Enseignants bernois	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le plus faible montant entre 30% du salaire annuel ou 87,5% de la rente AVS maximum, multiplié par le taux d'occupation. Mais au maximum CHF 24'675		-	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	25% du salaire de base, mais au maximum la rente de vieillesse simple complète maximum AVS		-	
CPI SIG	GE	CPI SIG	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	25% du salaire de base, mais au maximum la rente de vieillesse simple complète maximum AVS		-	
CIP	VD	Communes vaudoises	9.00 8.00	15.00 16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	100% de la rente AVS minimum complète		14'100	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	11.00	22.00	33.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	-		10'905	
CPB	BE	Canton de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le plus faible montant entre 30% du salaire annuel ou 87,5% de la rente AVS maximum, multiplié par le taux d'occupation. Mais au maximum CHF 24'675		-	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A: 10.50 B: 11.30	A: 17.50 B: 18.80	A: 28.00 B: 30.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	2/3 de la rente maximale de vieillesse fixée par l'AVS		18'800	1
CPEG	GE	Etat de Genève	9.00	18.00	27.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'675		-	2
CPEV	VD	Etat de Vaud	10.00	15.50	25.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du salaire annuel brut. Maximum 87.5% de la rente simple maximale de l'AVS		-	
CPJU	JU	Canton du Jura	Cat. A: 8.80-10.40 Cat. B: 11.15-12.75	Cat. A: 7.30-17.60 Cat. B: 9.65-19.95	Cat. A: 16.10-28.00 Cat. B: 20.80-32.70	Il est égal aux 85% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination	2/3 de la rente simple maximale AVS		18'800	3
CPM	VS	Ville de Monthey	18-24 ans : 1.50 25-34 ans : 9.50 35-44 ans : 11.00 45-54 ans : 12.00 55-64 ans : 12.00 65-70 ans : 11.00	18-24 ans : 3.00 25-34 ans : 11.00 35-44 ans : 12.50 45-54 ans : 14.50 55-64 ans : 17.50 65-70 ans : 11.00	18-24 ans : 4.50 25-34 ans : 20.50 35-44 ans : 23.50 45-54 ans : 26.50 55-64 ans : 29.50 65-70 ans : 22.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Montant annuel de la rente de vieillesse simple complète minimale de l'AVS		14'100	4
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	10.66	15.24	25.90	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	87.5% de la rente simple maximale de l'AVS		24'675	
CPVAL	VS	Etat du Valais	Cat. 1: 9.80 Cat. 2: 10.80 Cat. 4: 8.80 Cat. 5: 9.60	Cat. 1: 5.20-27.20 Cat. 2: 7.30-27.30 Cat. 4: 4.20-24.20 Cat. 5: 5.90-25.90	Cat. 1: 15.00-37.00 Cat. 2: 18.10-38.10 Cat. 4: 13.00-33.00 Cat. 5: 15.50-35.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	15% du traitement déterminant		-	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	10.00	12.00	22.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	40% du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.		-	
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A: 1.50-11.50 Cat. B: 1.50-11.50	Cat. A: 1.50-31.00 Cat. B: 1.50-25.00	Cat. A: 3.00-42.50 Cat. B: 3.00-36.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	2/3 de la rente simple complète maximale de l'AVS		18'800	5, 6
FPTPG	GE	Transports genevois	9.50	21.50	31.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Montant annuel maximum de la rente AVS, augmenté de 16 2/3%		-	
FRED	JU	Ville de Delémont	Les cotisations sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré			12 fois le salaire mensuel de base	-		-	
IPCT	TI	Canton du Tessin	10.50	11.60	22.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	7/8 de la rente maximale de l'AVS		24'675	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	20-29 ans : 8.80 30-39 ans : 9.30 40-49 ans : 9.80 50-59 ans : 10.50 60-70 ans : 10.70	14.70	20-29 ans : 23.50 30-39 ans : 24.00 40-49 ans : 24.50 50-59 ans : 25.20 60-70 ans : 25.40	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale		16'450	

Financement au 31.12.2018

			Cotisations en % ^{a)}			Salaire assuré	Déduction de coordination 2018		Notes
			Employé*	Employeur*	Total*		Méthode de calcul	Montant	
Publica	BE	Publica	Standard : 22-34 ans : 12.75 35-44 ans : 16.25 45-54 ans : 23.70 55-70 ans : 31.25	Cadre : 12.75 16.25 26.60 34.10		Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Correspond à 30% du salaire annuel, mais est égale au plus à la déduction de coordination selon la LPP	-	7
PVK	BE	Ville de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge : Employés : entre 5.67 et 12.67. Employeurs : entre 11.33 et 25.33			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	30% du salaire annuel AVS, mais au maximum la déduction de coordination selon la LPP (24'675 en 2018). La déduction est adaptée au taux d'activité	-	8
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	8.50	8.50	17.00	Salaire annuel AVS (min. 12'000.-, max. 248'200.-)		-	
Previs	BE	Previs	Les taux de cotisations dépendent du plan de prévoyance sélectionné			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le montant de la déduction de coordination dépend du plan de prévoyance sélectionné	-	
BVK	ZH	Canton de Zurich	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Correspond à la déduction de coordination AVS pour une activité à 100%. La déduction est adaptée au taux d'activité	24'675	

* % du traitement assuré

Notes

a) Les taux indiqués ne comprennent pas des éventuelles cotisations d'assainissement.

1 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

2 : Le taux de cotisations est fixé 27% (1/3 assuré et 2/3 employeur). Pour les ex-CIA, le taux de cotisations a été augmentée progressivement jusqu'à 27% au 01.01.2017. Pour les ex-CEH, le taux de cotisations est augmenté progressivement à 27% d'ici au 01.01.2019. Pour 2018, ce taux est de 26% (1/3 assuré et 2/3 employeur).

3 : Catégorie B : les membres de la Police cantonale.

4 : Taux de cotisations du plan de base.

5 : Catégorie B : les agents de police.

6 : Taux de cotisations du plan standard.

7 : Ces informations concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica. Les taux de cotisations correspondent au total des bonifications de vieillesse. La prime de risque est payée par l'employeur.

8 : Le financement de la rente-pont AVS (0.25% employés et 0.25% employeurs) est compris dans les taux de cotisations totales. Les cotisations risques sont aussi compris dans les taux de cotisations totales (2.50% financé par les employeurs uniquement).

Eléments financiers

		Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2018				Notes	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2018	2018	2017	2018	2018	2017	2018	2017	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)	Taux de transparence		
CACEB	BE	Enseignants bernois	7'368'281	7'632'187	7'368'275	7'632'187	-3.63%	7.57%	-	-	0.00%	91.40%	90.30%	94.70%	2.50%	5'656	5'161	220	206	17'286	0.23%	12'139	100.00%	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	2'674'229	2'811'943	2'670'852	2'808'658	-2.82%	9.54%	-	150'061	0.00%	80.00%	79.46%	84.65%	3.00%	1'818	1'730	185	179	17'021	0.62%	11'100	100.00%	
CPI SIG	GE	CPI SIG	1'713'226	1'761'317	1'708'530	1'756'266	-2.86%	9.47%	169'360	262'682	50.23%	100.00%	111.30%	117.96%	3.00%	559	648	188	219	10'557	0.61%	7'310	100.00%	
CIP	VD	Communes vaudoises	3'239'788	3'276'389	3'232'200	3'276'133	-2.50%	7.90%	147'593	335'160	22.63%	65.10%	68.27%	71.62%	2.25%	4'774	4'761	233	238	29'473	0.91%	25'367	100.00%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	1'642'417	1'714'696	1'664'971	1'737'509	-2.30%	7.60%	23'804	113'485	20.42%	100.00%	101.50%	107.10%	3.00%	879	760	315	272	11'193	0.67%	8'152	98.00%	
CPB	BE	Canton de Berne	13'070'095	13'385'332	13'070'095	13'385'332	-2.79%	8.18%	-	-	0.00%	84.00%	91.47%	95.20%	2.50%	5'843	6'344	109	121	7'726	0.06%	604	100.00%	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	2'325'677	2'385'185	2'323'872	2'377'062	-1.40%	7.50%	114'132	195'272	24.35%	64.20%	67.70%	69.40%	2.50%	2'901	2'765	245	237	6'381	0.28%	1'090	100.00%	
CPEG	GE	Etat de Genève	12'760'179	13'105'231	12'715'960	13'056'435	-2.60%	9.50%	595'089	1'082'189	32.03%	50.50%	58.20%	61.20%	2.50%	12'022	12'231	160	167	63'124	0.49%	41'000	100.00%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	12'025'221	12'391'907	12'023'806	12'390'428	-2.80%	8.10%	313'739	1'044'693	16.38%	66.70%	68.50%	72.54%	2.50%	10'750	11'619	196	214	115'884	0.96%	99'340	100.00%	
CPJU	JU	Canton du Jura	1'268'727	1'274'257	1'261'470	1'271'353	-3.20%	9.50%	84'711	170'000	30.03%	63.70%	68.30%	71.00%	2.25%	1'511	1'371	153	141	5'451	0.43%	2'653	100.00%	
CPM	VS	Ville de Monthey	80'707	66'840	80'529	66'675	-1.04%	6.37%	11'012	7'891	69.08%	61.00%	70.70%	68.10%	2.25%	231	249	402	444	655	0.81%	410	97.54%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	4'482'794	4'502'706	4'481'736	4'501'670	-2.29%	9.10%	-	210'813	0.00%	76.30%	75.40%	79.30%	3.25%	4'718	4'667	176	183	8'886	0.21%	5'204	96.07%	
CPVAL	VS	Etat du Valais	4'152'214	4'284'212	4'150'636	4'282'265	-3.38%	8.45%	216'000	418'000	29.07%	76.70%	77.70%	82.30%	3.00%	2'474	2'517	139	145	13'755	0.33%	9'067	99.99%	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	185'288	186'286	184'915	186'063	-0.14%	6.71%	7'288	13'830	28.92%	70.50%	73.40%	76.10%	3.50%	454	374	428	364	574	0.78%	378	99.91%	1
CPVS	VS	Ville de Sion	337'889	346'952	337'888	346'936	-2.88%	7.83%	-	-	0.00%	68.90%	93.70%	99.00%	2.00%	384	388	236	243	1'451	0.43%	761	100.00%	2
FPTPG	GE	Transports genevois	441'054	447'768	440'981	447'686	-1.48%	9.71%	533	17'859	0.66%	61.35%	61.43%	65.13%	2.75%	527	568	174	191	2'138	0.74%	1'908	100.00%	3
FRED	JU	Ville de Delémont	89'662	91'750	89'610	91'693	-2.72%	7.05%	630	4'328	5.85%	100.00%	100.70%	105.00%	2.00%	153	131	313	275	267	0.30%	58	98.10%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	4'786'198	4'934'486	4'783'120	4'931'771	-2.00%	6.41%	-	-	0.00%	69.20%	63.60%	66.00%	2.00%	2'708	2'600	109	107	6'270	0.13%	1'908	100.00%	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	4'383'810	4'197'380	4'133'343	4'195'890	-3.11%	8.57%	558'731	734'555	70.31%	58.80%	67.60%	68.90%	3.50%	3'643	3'336	135	124	16'890	0.39%	6'953	99.93%	
Publica	BE	Publica	38'004'578	39'796'069	37'986'303	39'776'543	-3.26%	6.75%	397'795	2'526'555	3.90%	100.00%	101.20%	107.10%	2.75%	18'229	17'958	171	170	74'333	0.19%	45'262	100.00%	
PVK	BE	Ville de Berne	2'317'014	2'306'670	2'315'801	2'305'460	-1.39%	8.71%	-	-	0.00%	79.38%	90.95%	96.40%	2.50%	2'000	2'580	205	278	9'089	0.39%	5'629	100.00%	

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2018				Notes		
			2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017			2018	2017		2018	2017	2018	2017	2018	2017	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a		dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)	Taux de transparence
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	1'073'464	1'081'917	1'072'168	1'080'418	-3.70%	6.13%	83'683	140'100	54.85%	100.00%	108.60%	115.10%	2.00%	755	740	107	106	3'814	0.36%	1'143	100.00%			
Previs	BE	Previs	5'283'039	5'410'668	5'176'082	5'355'017	-3.01%	8.32%	38'052	172'777	-	100.00%	97.98%	n.c.	2.25%	9'196	9'490	238	250	22'589	0.44%	16'342	100.00%	4, 5		
BVK	ZH	Canton de Zurich	32'051'209	33'051'351	31'910'373	32'914'312	-3.46%	9.00%	-	3'065	0.00%	100.00%	95.10%	100.00%	2.00%	13'925	13'661	115	115	43'438	0.14%	42'230	100.00%			
TOTAL / MOYENNE			155'756'757	160'443'500	155'183'517	160'173'763			2'762'151	7'603'314						106'110	106'649	206	208	488'246	0.45%	340'807	99.56%			

n.c. = non communiqué

Notes

a) % des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais.

1 : Le total des frais de gestion de fortune dans le compte d'exploitation est rapporté au total des placements collectifs transparents.

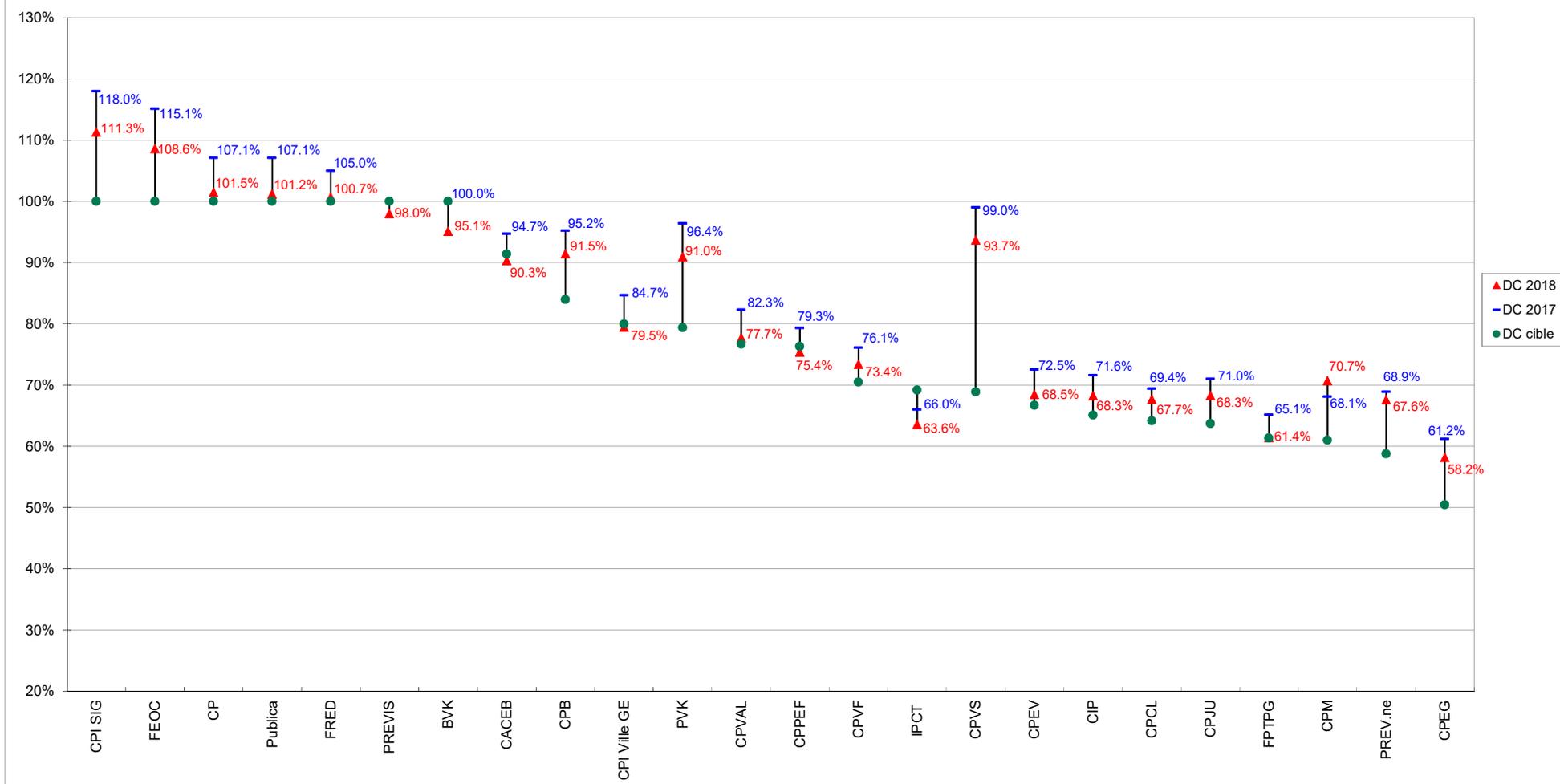
2 : Le total des frais de gestion de fortune est rapporté au total des placements transparents, y compris le placement auprès de l'employeur.

3 : En 2018, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtages ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements et s'élevaient à CHF 2'138'243.75.-. Ce montant représente un coût de 0.74% de la fortune mobilière.

4 : Le degré de couverture correspond au degré de couverture consolidé à l'échelle de la fondation.

5. Les réserves de fluctuation de valeurs sont constituées séparément pour chaque caisse de prévoyance. L'objectif des réserves de fluctuation de valeurs est différent selon la stratégie de placement choisie.

Vue synoptique des degrés de couverture (DC) des caisses de pension analysées



Remarques

L'amplitude des variations est représentée par le trait vertical, l'écart peut être positif ou négatif par rapport aux deux valeurs comparées.

Au 31.12.2018, 18 caisses sur 24 ont atteint leur degré de couverture cible. A noter que Previs n'a pas communiqué le degré de couverture globale de la fondation en 2017.

Seules 5 caisses de pension publiques analysées sur 22 possèdent un degré de couverture cible de 100% au 31.12.2018.

Méthodes de valorisation de l'immobilier à fin 2018

			Nombre d'immeubles (au 31.12.2018)	Immobilier bilan 2018 (en k CHF)	Notes	Méthode	Détails selon rapport de gestion 2018
CACEB	BE	Enseignants bernois	1	n.c.		Discounted Cash-flow	La valeur du marché du bien déteu directement est fondée sur l'évaluation globale effectuée selon la méthode DCF.
CAP Prévoyance	GE	CPI Ville de Genève et communes et CPI SIG	197	1'260'372	1	Discounted Cash-flow	Les immeubles sont portés au bilan de CAP Prévoyance à la valeur économique. La valeur économique du parc immobilier fait chaque année l'objet d'une estimation réalisée en interne. La méthode utilisée est celle du « cash flows actualisés » (« discounted cash flows »). Cette évaluation interne fait l'objet d'une contre-expertise externe en principe tous les quatre ans, sur la base d'un échantillon du parc immobilier.
CIP	VD	Communes vaudoises	100	677'728		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au 31 décembre.
CP	GE	Police et pénitenciers GE	60	554'222		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.
CPB	BE	Canton de Berne	45	1'011'518		Valeur de rendement	En 2018, le taux de capitalisation s'est élevé en moyenne à 4.69% (4.86% en 2017).
CPCL	VD	Ville de Lausanne	101	966'286		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à leur valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow). Le taux d'actualisation est de 4% pour les immeubles du marché libre (immeubles commerciaux inclus) ainsi que pour les immeubles subventionnés ou contrôlés.
CPEG	GE	Etat de Genève	276	4'028'766		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque. La valeur de rendement est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 5.75% et 6.75%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble. La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté.
CPEV	VD	Etat de Vaud	271	2'331'137		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au 31 décembre.
CPJU	JU	Canton du Jura	30	101'051		Discounted Cash-flow	Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée. La valeur vénale des immeubles est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie en fin d'année 2017 par l'expert immobilier Wüest Partner SA.
CPM	VS	Ville de Monthey	3	7'350		Valeur de rendement	Les immeubles détenus en direct sont évalués individuellement sur la base de taux de capitalisation dépendant de la vétusté de chaque objet.
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	159	1'226'852		Valeur de rendement	L'évaluation des immeubles est basée sur un taux de capitalisation brut (TCB) de 5.30%, composé du taux fixe de capitalisation immobilière (TFCI) de 3.80%, et d'un ratio sommaire forfaitaire (correspondant aux taux variables de capitalisation immobilière) de 1.50%.
CPVAL	VS	Etat du Valais	22	261'442		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à leur valeur de rendement. Les valeurs locatives théoriques durables au 31 décembre sont capitalisées à un taux qui prend en compte, par objet, les éléments suivants : taux d'intérêt de base (taux déterminé par l'expert immobilier de la Caisse aux conditions du marché) plus supplément pour macro/microlocalisation, frais d'exploitation, frais d'entretien, frais d'administration, rénovation, risques de loyer, marge d'assainissement. L'évaluation est réactualisée au moins tous les cinq ans. Le parc immobilier a fait l'objet d'une nouvelle évaluation en 2015. Les immeubles en construction sont évalués au coût de construction.
CPVF	FR	Ville de Fribourg	8	45'210		Valeur de rendement	La valeur de rendement est calculée sur la base des états locatifs bruts avec les paramètres suivants : a) Taux de capitalisation : • ce taux est obtenu en pondérant l'objectif de rendement net des immeubles et le taux hypothécaire de référence et en ajoutant une prime de risque. Le taux de capitalisation actuel atteint 3.20%; • taux pour les charges d'exploitation est déterminées sur la moyenne des cinq dernières années; b) Besoins de rénovation : • prise en compte des besoins de rénovation. Les prévisions de rénovation seront intégralement portées en diminution de la valeur de l'immeuble.
CPVS	VS	Ville de Sion	3	26'800		Valeur de rendement	Les immeubles sont portés au bilan à la valeur de rendement depuis 2010. Les immeubles sont estimés par un expert tous les 3 à 5 ans ou en présence de circonstances particulières. Une expertise a été réalisée au 31.12.2015.
FPTPG	GE	Transports genevois	16	149'316		Valeur de rendement	Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique.
FRED	JU	Ville de Delémont	9	23'925		Valeur de rendement	Depuis 2014, les immeubles font l'objet d'une évaluation par un expert. La valeur vénale des immeubles a été déterminée au plus faible de la valeur selon l'assurance incendie, la valeur intrinsèque et la valeur de rendement. Dans tous les cas, c'est la valeur de rendement qui a été prise en compte. Cette dernière a été évaluée en prenant en compte la valeur locative nette annuelle, actualisée à des taux compris entre 4.60% et 5.50%.
IPCT	TI	Canton du Tessin	30	380'700		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	227	842'096		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués annuellement au 31 décembre selon la méthode de rendement. Cette dernière tient compte de la capitalisation de l'état locatif net au 1er décembre de l'exercice concerné.
Publica	BE	Publica	68	2'792'630		Discounted Cash-flow	Les biens immobiliers détenus directement sont réévalués chaque année et inscrits au bilan à leur valeur vénale. La base retenue pour calculer la valeur vénale est la somme des cash-flows escomptés à la date d'évaluation (méthode du Discounted-Cash-Flow ou méthode DCF).
PVK	BE	Ville de Berne	n.c.	513'861		Discounted Cash-flow	Selon la méthode Discounted Cash-flow. La valeur vénale est calculée chaque année, puis contrôlée au moins tous les 5 ans par un expert indépendant.
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	4	71'195		Valeur d'expert	Les immeubles figurent dans le bilan à leur valeur de marché. La valeur des immeubles est évaluée par un expert tous les 3 à 5 ans ou en présence de circonstances particulières.
Previs	BE	Previs	n.c.	n.c.		Discounted Cash-flow	Les placements immobiliers directs sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
BVK	ZH	Canton de Zurich	148	5'290'327		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).

n.c. = non communiqué

Notes

1 : Le parc immobilier est propriété de CAP Prévoyance et chaque CPI dispose d'une quote-part.

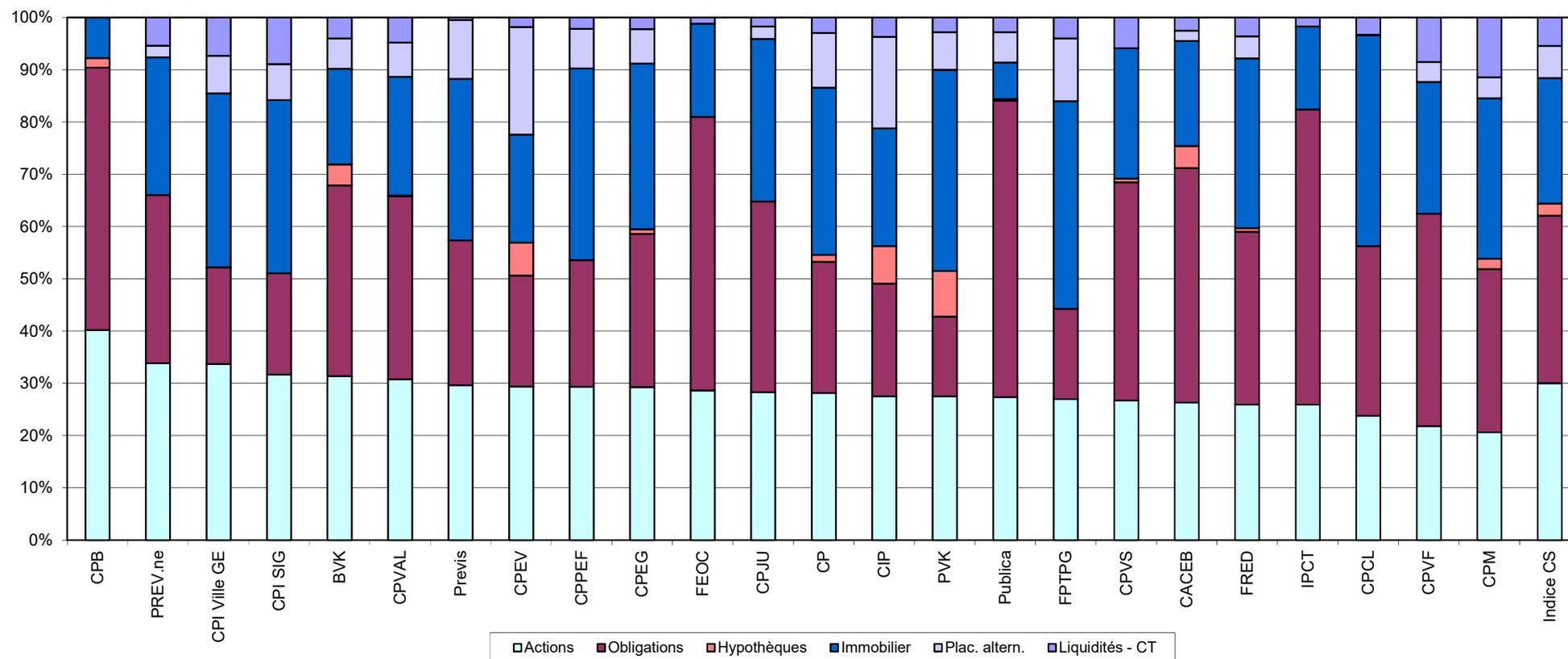
Répartitions des placements au 31.12.2018

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobiliers		Placements alternatifs		
			Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Notes
CACEB	BE	Enseignants bernois	2.50%	2.00%	18.00%	21.00%	26.90%	30.00%	7.90%	8.00%	18.40%	18.00%	4.20%	4.00%	20.10%	15.00%	2.00%	2.00%	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	7.30%	3.00%	5.60%	6.00%	12.90%	13.00%	17.20%	18.00%	16.50%	17.00%	0.00%	0.00%	33.30%	35.00%	7.20%	8.00%	
CPI SIG	GE	CPI SIG	8.90%	3.00%	4.60%	6.00%	14.80%	15.00%	15.30%	16.00%	16.40%	17.00%	0.00%	0.00%	33.20%	35.00%	6.90%	8.00%	
CIP	VD	Communes vaudoises	3.70%	2.00%	9.50%	13.00%	12.10%	13.00%	11.70%	10.00%	15.80%	15.00%	7.20%	8.00%	22.50%	22.00%	17.50%	17.00%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	2.94%	2.00%	9.62%	10.00%	15.50%	15.00%	11.75%	12.00%	16.38%	17.00%	1.35%	1.50%	32.00%	30.50%	10.46%	12.00%	
CPB	BE	Canton de Berne	0.01%	2.00%	43.26%	42.00%	6.94%	7.00%	20.15%	20.00%	20.03%	20.00%	1.86%	2.00%	7.74%	7.00%	0.00%	0.00%	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	3.30%	2.00%	32.50%	33.00%	0.00%	0.00%	9.60%	10.00%	14.20%	15.00%	0.00%	0.00%	40.30%	40.00%	0.10%	0.00%	
CPEG	GE	Etat de Genève	2.20%	2.00%	4.90%	7.50%	24.40%	21.00%	9.90%	10.00%	19.40%	20.00%	0.90%	1.50%	31.70%	30.00%	6.60%	8.00%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	1.80%	2.00%	10.80%	15.50%	10.40%	9.00%	13.30%	12.00%	16.10%	14.00%	6.30%	7.00%	20.70%	21.50%	20.60%	19.00%	
CPJU	JU	Canton du Jura	1.70%	2.00%	23.10%	20.00%	13.40%	14.00%	11.10%	12.00%	17.20%	18.00%	0.00%	0.00%	31.10%	30.00%	2.40%	4.00%	
CPM	VS	Ville de Monthey	11.45%	5.00%	22.30%	25.00%	8.95%	7.50%	11.59%	12.50%	9.02%	10.00%	1.97%	2.50%	30.72%	32.50%	3.99%	5.00%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	2.18%	1.00%	15.19%	22.00%	9.06%	8.00%	14.68%	15.00%	14.66%	15.00%	0.00%	0.00%	36.67%	36.00%	7.56%	3.00%	
CPVAL	VS	Etat du Valais	4.78%	2.00%	24.15%	25.00%	10.87%	10.00%	15.18%	16.00%	15.62%	17.00%	0.12%	0.00%	22.72%	23.00%	6.57%	7.00%	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	8.50%	2.50%	33.00%	40.50%	7.60%	6.00%	11.20%	10.00%	10.60%	10.00%	0.00%	0.00%	25.20%	26.00%	3.80%	5.00%	
CPVS	VS	Ville de Sion	5.87%	4.00%	35.25%	38.00%	6.53%	6.00%	10.80%	11.00%	15.91%	15.00%	0.69%	1.00%	24.94%	25.00%	0.00%	0.00%	
FPTPG	GE	Transports genevois	3.98%	0.00%	7.60%	8.00%	9.71%	10.00%	10.35%	11.50%	16.64%	17.50%	0.00%	0.00%	39.69%	40.00%	12.04%	13.00%	
FRED	JU	Ville de Delémont	3.60%	1.50%	17.20%	17.00%	15.90%	17.00%	13.10%	13.00%	12.80%	13.00%	0.70%	1.00%	32.50%	32.50%	4.20%	5.00%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	1.70%	1.00%	36.80%	40.00%	19.70%	20.00%	6.90%	5.50%	19.00%	18.50%	0.00%	0.00%	15.90%	15.00%	0.00%	0.00%	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	5.40%	4.00%	14.70%	15.00%	17.50%	17.00%	10.40%	11.00%	23.40%	24.00%	0.00%	0.00%	26.30%	27.00%	2.20%	2.00%	
Publica	BE	Publica	2.80%	3.00%	17.70%	14.00%	39.10%	31.00%	3.10%	3.00%	24.30%	24.00%	0.30%	3.00%	7.00%	13.00%	5.80%	9.00%	
PVK	BE	Ville de Berne	2.80%	1.00%	9.00%	9.00%	6.30%	7.00%	14.80%	16.00%	12.70%	12.00%	8.70%	9.00%	38.50%	34.00%	7.20%	12.00%	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	1.19%	0.00%	32.40%	29.00%	19.92%	24.00%	5.35%	5.00%	23.30%	22.00%	0.00%	0.00%	17.84%	20.00%	0.00%	0.00%	
Previs	BE	Previs	0.50%	1.00%	7.40%	8.00%	20.30%	24.00%	6.90%	7.00%	22.70%	23.00%	0.00%	0.00%	30.90%	30.00%	11.20%	7.00%	1
BVK	ZH	Canton de Zurich	4.00%	2.00%	17.90%	18.00%	18.60%	19.00%	8.60%	9.00%	22.80%	24.00%	4.00%	4.00%	18.30%	18.00%	5.80%	6.00%	
Moyenne			3.88%	2.08%	18.85%	20.10%	14.47%	14.31%	11.29%	11.40%	17.24%	17.33%	1.60%	1.85%	26.66%	26.58%	6.01%	6.33%	
Minimum			0.01%	0.00%	4.60%	6.00%	0.00%	0.00%	3.10%	3.00%	9.02%	10.00%	0.00%	0.00%	7.00%	7.00%	0.00%	0.00%	
Maximum			11.45%	5.00%	43.26%	42.00%	39.10%	31.00%	20.15%	20.00%	24.30%	24.00%	8.70%	9.00%	40.30%	40.00%	20.60%	19.00%	

Notes

1 : Stratégie de placement Previs 30

Vue synoptique des allocations d'actifs au 31.12.2018 des caisses de pension analysées



Remarques

Les caisses de pension ci-dessus sont classées par ordre décroissant en fonction de la classe d'actifs "Actions".

A titre de comparaison, l'indice Crédit Suisse des caisses de pension suisses complète ce tableau. Son allocation est en effet proche de l'allocation moyenne de notre univers de référence.

Allocations stratégiques 2018 vs 2017

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobiliers		Placements alternatifs		
			2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	Notes
CACEB	BE	Enseignants bernois	2.00%	2.00%	21.00%	21.00%	30.00%	30.00%	8.00%	8.00%	18.00%	18.00%	4.00%	4.00%	15.00%	15.00%	2.00%	2.00%	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	3.00%	3.00%	6.00%	5.50%	13.00%	14.50%	18.00%	15.50%	17.00%	18.50%	0.00%	0.00%	35.00%	35.00%	8.00%	8.00%	
CPI SIG	GE	CPI SIG	3.00%	3.00%	6.00%	6.50%	15.00%	19.00%	16.00%	14.50%	17.00%	17.50%	0.00%	0.00%	35.00%	31.50%	8.00%	8.00%	
CIP	VD	Communes vaudoises	2.00%	2.00%	13.00%	13.00%	13.00%	13.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	8.00%	8.00%	22.00%	22.00%	17.00%	17.00%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	2.00%	2.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	12.00%	12.00%	17.00%	17.00%	1.50%	1.50%	30.50%	30.50%	12.00%	12.00%	
CPB	BE	Canton de Berne	2.00%	2.00%	42.00%	43.00%	7.00%	7.00%	20.00%	20.00%	20.00%	20.00%	2.00%	2.00%	7.00%	6.00%	0.00%	0.00%	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	2.00%	2.00%	33.00%	33.00%	0.00%	0.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	40.00%	40.00%	0.00%	0.00%	
CPEG	GE	Etat de Genève	2.00%	2.00%	7.50%	7.50%	21.00%	21.00%	10.00%	10.00%	20.00%	20.00%	1.50%	1.50%	30.00%	30.00%	8.00%	8.00%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	2.00%	2.00%	15.50%	15.50%	9.00%	9.00%	12.00%	12.00%	14.00%	14.00%	7.00%	7.00%	21.50%	21.50%	19.00%	19.00%	
CPJU	JU	Canton du Jura	2.00%	2.00%	20.00%	20.00%	14.00%	14.00%	12.00%	12.00%	18.00%	18.00%	0.00%	0.00%	30.00%	30.00%	4.00%	4.00%	
CPM	VS	Ville de Monthey	5.00%	5.00%	25.00%	12.50%	7.50%	10.00%	12.50%	12.50%	10.00%	10.00%	2.50%	7.50%	32.50%	32.50%	5.00%	10.00%	
CPPEF	FR	Etat de Fribourg	1.00%	1.00%	22.00%	22.00%	8.00%	8.00%	15.00%	15.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	36.00%	36.00%	3.00%	3.00%	
CPVAL	VS	Etat du Valais	2.00%	2.00%	25.00%	35.00%	10.00%	8.00%	16.00%	13.00%	17.00%	15.00%	0.00%	0.00%	23.00%	22.00%	7.00%	5.00%	
CPVF	FR	Ville de Fribourg	2.50%	2.50%	40.50%	40.50%	6.00%	6.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	26.00%	26.00%	5.00%	5.00%	
CPVS	VS	Ville de Sion	4.00%	5.00%	38.00%	39.00%	6.00%	5.00%	11.00%	11.00%	15.00%	14.00%	1.00%	2.00%	25.00%	24.00%	0.00%	0.00%	
FPTPG	GE	Transports genevois	0.00%	0.00%	8.00%	8.00%	10.00%	10.00%	11.50%	11.50%	17.50%	17.50%	0.00%	0.00%	40.00%	40.00%	13.00%	13.00%	
FRED	JU	Ville de Delémont	1.50%	1.50%	17.00%	17.00%	17.00%	17.00%	13.00%	13.00%	13.00%	13.00%	1.00%	1.00%	32.50%	32.50%	5.00%	5.00%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	1.00%	1.00%	40.00%	40.00%	20.00%	20.00%	5.50%	5.50%	18.50%	18.50%	0.00%	0.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	
PREV.ne	NE	Fonction publique NE	4.00%	4.00%	15.00%	15.00%	17.00%	17.00%	11.00%	11.00%	24.00%	24.00%	0.00%	0.00%	27.00%	27.00%	2.00%	2.00%	
Publica	BE	Publica	3.00%	3.00%	14.00%	16.00%	31.00%	35.00%	3.00%	3.00%	24.00%	26.00%	3.00%	0.00%	13.00%	11.00%	9.00%	6.00%	
PVK	BE	Ville de Berne	1.00%	1.00%	9.00%	11.00%	7.00%	7.00%	16.00%	14.00%	12.00%	12.00%	9.00%	9.00%	34.00%	37.00%	12.00%	9.00%	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	0.00%	0.00%	29.00%	29.00%	24.00%	24.00%	5.00%	5.00%	22.00%	22.00%	0.00%	0.00%	20.00%	20.00%	0.00%	0.00%	
Previs	BE	Previs	1.00%	1.00%	8.00%	8.00%	24.00%	24.00%	7.00%	7.00%	23.00%	23.00%	0.00%	0.00%	30.00%	30.00%	7.00%	7.00%	1
BVK	ZH	Canton de Zurich	2.00%	2.00%	18.00%	18.00%	19.00%	19.00%	9.00%	9.00%	24.00%	24.00%	4.00%	4.00%	18.00%	18.00%	6.00%	6.00%	
Moyenne			2.08%	2.13%	20.10%	20.25%	14.31%	14.69%	11.40%	11.02%	17.33%	17.38%	1.85%	1.98%	26.58%	26.35%	6.33%	6.21%	
Minimum			0.00%	0.00%	6.00%	5.50%	0.00%	0.00%	3.00%	3.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	7.00%	6.00%	0.00%	0.00%	
Maximum			5.00%	5.00%	42.00%	43.00%	31.00%	35.00%	20.00%	20.00%	24.00%	26.00%	9.00%	9.00%	40.00%	40.00%	19.00%	19.00%	

Notes

1 : Stratégie de placement Previs 30

Changement d'allocation stratégique

Votre avenir, notre mission.

www.retraitespopulaires.ch



Lausanne (siège)

Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11
Fax 021 348 21 69

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51
Case postale 1159
1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21
Fax 021 348 28 29

Nyon

Rue Neuve 4
Case postale 1345
1260 Nyon 1
Tél. 021 348 20 20
Fax 021 348 20 29